

**DEPARTEMENT DE L'OISE ET SEINE ET MARNE**

**PROGRAMME PLURIANNUEL DE RESTAURATION ET  
D'ENTRETIEN DE LA GERGOGNE ET SES AFFLUENTS**



**DECLARATION D'INTERET GENERAL  
AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE**

**COMMUNES**

**Bouillancy, Acy-en-Multien, Réz-Fosse-Martin, Rosoy-en  
Multien, Rouvres-en-Multien, May-en-Multien(77)**

**ENQUETE PUBLIQUE LOI SUR L'EAU**

**Vendredi 12 mars 2021 au mardi 13 avril 2021**

**RAPPORT 1/4 GENERALITES**

**RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

## SOMMAIRE

<b>I OBJET DE L' ENQUETE PUBLIQUE</b>	page 3
<b>II LE PROJET</b>	page 3
II 1 Contexte du projet	
II 2 Contenu du présent dossier	
II 3 Justification de l'intérêt général du projet	
<b>III DEMARCHES ADMINISTRATIVES</b>	page 10
III 1 Lettres	
III 2 désignation du Commissaire Enquêteur	
III 3 Arrêté Préfectoral	
<b>IV DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE</b>	page 11
<b>V PRESENTATION DU MAITRE D'OUVRAGE</b>	page 12
<b>VI LES COMMUNES CONCERNEES PAR LE PROJET</b>	page 13
<b>VII PREPARATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE</b>	page 18
VII 1 Réunions préalables à l'enquête publique	
<b>VIII DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE</b>	page 29
VIII 1 Dates des enquêtes publiques	
VIII 2 Les permanences en mairies	
VIII 3 Publicité	
VIII 4 Affichage	
VIII 5 Registre d'enquête publique	
VIII 6 Conditions d'organisation et de déroulement de l'enquête	
VIII 7 Coronavirus	
<b>IX CADRE LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE</b>	page 34
<b>X ESTIMATION SOMMAIRE DES DEPENSES</b>	Page 37
<b>XI AVIS DES SERVICES DE L'ETAT (et commentaires du CE)</b>	page 38
<b>XII EXAMEN DES OBSERVATIONS DU PUBLIC</b>	page 48
XII 1 communication des observations du public	
XII 2 Analyse détaillée des observations du public	
<b>XIII CLOTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE</b>	page 70
<b>XIV ANNEXES</b>	page 72

Philippe LEGLEYE  
Commissaire Enquêteur  
A rédigé le rapport ci-après :

## I OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE

L'enquête publique ayant pour objet :

Enquête publique préalable à l'autorisation environnementale et à la Déclaration d'intérêt général au titre des articles L.211-7 et L.181-1 et suivants du code de l'environnement présentés par le Syndicat mixte du bassin versant de la rivière Ourcq aval concernant le programme Pluriannuel de restauration et d'entretien de la Gergogne et ses affluents.

L'enquête publique porte à la fois sur :

- L'autorisation environnementale
- Déclaration d'intérêt général

Les communes concernées sont :

Bouillancy, Acy-en-Multien, Réez-Fosse-Martin, Rosoy-en Multien,  
Rouvres-en-Multien, May-en-Multien(77)

## II LE PROJET

Ce dossier est élaboré dans le but de doter le Syndicat Mixte du bassin versant de la rivière Ourcq Aval, des éléments nécessaires afin de lancer son programme pluriannuel de restauration et de gestion des cours d'eau du bassin versant de la Gergogne.

Ce programme s'inscrit pleinement dans les objectifs du SDAGE du bassin Seine Normandie.

Le financement de ces travaux est réparti entre l'Agence de l'Eau, le conseil départemental de l'Oise et le Syndicat Mixte du bassin versant de l'Ourcq aval.

Les aménagements prévus font l'objet d'une procédure relative au Code de l'Environnement relevant des rubriques 3.1.2.0, 3.1.5.0 et 3.3.1.0 de la Nomenclature Loi sur l'Eau annexée à l'article R.214-1.

Après avoir établi un état des lieux de la zone du projet et de ses alentours, une estimation de l'impact du projet sur son environnement a été effectuée.

Le projet dans sa globalité est compatible avec :

- Les orientations fondamentales du SDAGE,
- Le PGRI du bassin Seine-Normandie,

Le programme n'est pas concerné par un PPRi, ni un SAGE.

## II 1 Contexte du projet

La réalisation de ce Programme Pluriannuel de Restauration et d'Entretien (PPRE) s'inscrit directement dans l'objectif d'atteinte de bon état global (dans le cadre de la DCE 2000/60/CE du 23 octobre 2000 et décliné dans le SDAGE du bassin de la Seine). Il est constitué de solutions opérationnelles et fonctionnelles de restauration et de gestion, conforme aux directives de la DCE, du SDAGE Seine Normandie et du Code de l'Environnement. Il doit permettre de maintenir ou regagner les milieux aquatiques dans leurs fonctionnalités naturelles et chercher à atteindre le bon état via des actions structurantes sur les lits majeurs et mineurs, les berges, la ripisylve, les ouvrages hydrauliques, les zones humides.

Le porteur du projet est le Syndicat Mixte du bassin versant de l'Ourcq aval, créé au 1er janvier 2019 et résultat de la fusion de deux syndicats : le Syndicat Intercommunal et Interdépartemental d'Aménagement et d'Entretien de la Gergogne, anciennement en charge des interventions sur la Gergogne et ses affluents, et le Syndicat de la rivière Ourcq, en charge de la gestion de la rivière Ourcq.

Il exerce sa compétence dans le périmètre de 3 Communautés de Communes (CC) : la CC du Pays de l'Ourcq, la CC de la région de Château-Thierry et la CC du Pays en Valois.

Des membres de la Ville de Paris, gestionnaires des canaux, siègent également au syndicat.

L'étude préalable au PPRE du bassin versant de la Gergogne a été menée en 2016 – 2017 par le bureau d'études CE3E sous la maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes du Pays en Valois.

La CCPO est également concernée par le bassin versant. La Ville de Paris est intégrée au projet et consultée.

Ce programme d'aménagements, à présent porté par le SM du bassin versant de l'Ourcq aval fait l'objet d'une procédure relative aux articles L.181-1 et suivants du Code de l'Environnement relevant des rubriques 3.1.2.0, 3.1.5.0 et 3.3.1.0 de la Nomenclature Eau annexée à l'article R.214-1 du Code de l'Environnement.

## II 2 Contenu du présent dossier

Compte tenu des travaux et aménagements projetés détaillés précédemment, il ressort de l'analyse des rubriques de la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation ou à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement figurant au tableau annexé à l'article R.214-1 du présent code que **le programme d'aménagements envisagé est soumis au régime de l'autorisation au titre des articles L.214-1 et suivants du code de l'environnement.**

Les cours d'eau du territoire d'étude sont non-domaniaux et des travaux sont à engager sur des parcelles privées. Conformément à l'article L.211-7 du Code de l'Environnement, une Déclaration d'Intérêt Général (DIG) est indispensable pour que le maître d'ouvrage puisse intervenir sur ces secteurs. Une demande de DIG est donc lancée en parallèle du dossier Loi sur l'Eau susmentionné.

### II 2 1 LOCALISATION DES COURS D'EAU CONCERNÉS PAR LE PROGRAMME

Le périmètre d'étude s'étend sur les cours d'eau permanents du bassin versant de la Gergogne.

Le bassin versant de la Gergogne est situé au sud de la région Haut-de-France. Localisé au sud-est du département de l'Oise (60) où il s'étend principalement, il déborde également sur le département de Seine et Marne. Le site d'étude est compris entre Crépy-en-Valois et Meaux, à l'ouest du PNR Oise – Pays de France et au sud-ouest de la forêt domaniale de Retz.



### Localisation du site d'étude sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Valois

D'un point de vue administratif, excepté les communes de Vincy-Manoeuvre et May-en-Multien (Communauté de Communes du Pays de l'Ourcq), l'intégralité du secteur d'étude est sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Valois.

Le bassin versant de la Gergogne s'étend sur 14 communes dont 6 sont traversées par le cours d'eau. Le Syndicat Intercommunal et Interdépartemental d'Aménagement et d'Entretien de la Gergogne regroupe ces 6 communes.

La carte ci-dessous présente le bassin versant avec les différentes communes concernées.

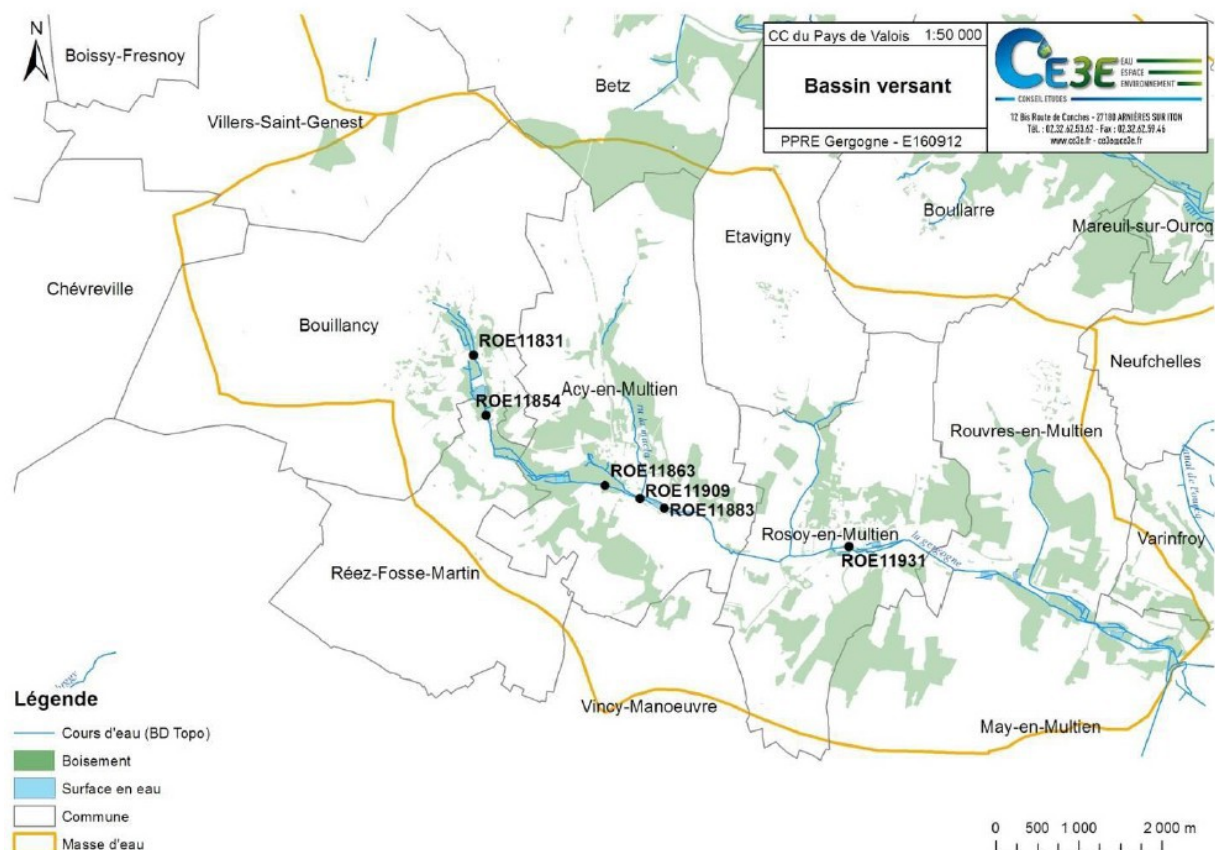


Figure 2. Carte de localisation (Source : Géoportail)

### II 3 JUSTIFICATION DE L'INTÉRÊT GÉNÉRAL DU PROJET ET DURÉE DE LA DIG ENVISAGÉE

Conformément aux dispositions de l'article L.211-7 du code de l'environnement, « I.- Les collectivités territoriales et leurs groupements ainsi que les syndicats mixtes créés en application de l'article L. 5721-2 du code général des collectivités territoriales sont habilités à utiliser les articles L. 151-36 à L. 151-40 du code rural et de la pêche maritime pour entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, dans le cadre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux s'il existe, et visant :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- 3° L'approvisionnement en eau ;

4° La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;

5° La défense contre les inondations et contre la mer ;

6° La lutte contre la pollution ;

7° La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines ;

8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;

9° Les aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile ;

10° L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants ;

11° La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;

12° L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

Les compétences visées aux alinéas précédents peuvent être exercées par l'établissement public Voies navigables de France sur le domaine dont la gestion lui a été confiée. [...] »

Il ressort de l'analyse juridique de ces dispositions que **l'intervention des collectivités publiques**, qui suppose un financement public sur des propriétés privées ne leur appartenant pas, **est conditionnée par la reconnaissance de son caractère d'intérêt général**.

Assistance au maître d'ouvrage pour la Déclaration d'Intérêt Général et le Dossier Loi sur l'Eau de la rivière Gergogne

Programme de restauration et de gestion de la Gergogne et de **ses affluents**  
(60)

Autrement dit, **l'habilitation des collectivités à intervenir vaut seulement si le caractère d'intérêt général ou d'urgence des travaux a été reconnu**, dans les conditions prévues par les art. L151-36 à L151-40 du Code rural et de la pêche maritime.

**Ce caractère d'intérêt général ou d'urgence est prononcé par décision préfectorale précédée d'une enquête publique.**

Plusieurs thématiques sont appréhendées dans ce programme :

- La restauration hydromorphologique des cours d'eau.
- La restauration de la continuité écologique
- L'amélioration hydraulique des écoulements
- L'entretien des cours d'eau et des fossés
- Des actions d'accompagnement (valorisation, communication et sensibilisation...).
- 

### **Restauration hydromorphologique**

La Gergogne a connu des modifications importantes de son tracé pour favoriser les usages agricoles et l'utilisation de la ressource en eau. Notamment, l'installation de plans d'eau a conduit à modifier le réseau hydrographique (création de bras d'alimentation, déviation des écoulements, lits perchés...). Ces changements provoquent des dysfonctionnements aussi bien sur la dynamique des écoulements que sur les habitats. Ceci a de forts impacts sur la qualité écologique des eaux.

Les actions de ce volet visent donc à retrouver la dynamique naturelle des cours d'eau en agissant sur le lit mineur et les berges.

**Par conséquent, ces travaux nécessitent le dépôt d'un dossier loi sur l'eau.**

La diversification des écoulements et la restauration des berges permettront aux cours d'eau de recouvrer leur capacité auto-épuratoire naturelle et leur potentiel d'habitats, deux facteurs propices et indispensables pour l'atteinte du bon état des masses d'eau du territoire d'étude.

Les prairies bordant le cours d'eau n'étant pas clôturées, les phénomènes érosifs liés au piétinement bovin constituent un problème de ce territoire. Ceci provoque la déstabilisation des berges et favorise le colmatage des fonds de lits via un apport massif de particules fines.

L'aménagement d'abreuvoirs et de clôtures permettra de régler ces désordres et de protéger la ripisylve et les berges. La plantation de ripisylve permet également la diversification des habitats sur berges et assure un meilleur maintien.

### **Restauration de la continuité écologique**

Ce volet englobe les interventions sur les ouvrages qui impactent négativement le fonctionnement des cours d'eau. Via un effet seuil, les ouvrages favorisent le ralentissement des écoulements, le colmatage et peuvent être infranchissables pour les continuités piscicole et sédimentaire. En fragmentant les linéaires, les ouvrages hydrauliques altèrent la qualité des eaux et des habitats présents : eutrophisation, stockage de polluants, disparition de frayères, ...

La Gergogne est notamment impactée par la présence de seuil de répartition permettant d'alimenter les différents plans d'eau, des seuils d'ancien moulin et des radiers de pont.

Les interventions proposées dans ce programme ont pour objectif d'effacer ou d'aménager ces ouvrages de façon à supprimer ou du moins réduire drastiquement leurs impacts négatifs sur la biodiversité.

### **L'amélioration hydraulique des écoulements**

Le bassin versant de la Gergogne est marqué par des inondations importantes, induites par les eaux de ruissellements qui se transforment en coulée de boue dans les talweg et fossés.

Le volet englobe l'entretien des fossés évacuateurs afin d'éviter leur surcharge:

ramassage des obstacles aux écoulements, la coupe des branches basses à proximité des fossés, le nettoyage des ouvrages de franchissement...

Une étude globale sur le ruissellement est également envisagée. Elle vise à dimensionner des actions pouvant réduire l'impact des ruissellements sur le risque inondation :

création de mares, de haies ou de talus, de boisements...

### **Entretien**

#### **Ripisylve**

Il s'agit de mesures d'intérêt général visant à assurer un entretien adapté et cohérent de la ripisylve le long des linéaires sous la compétence du syndicat.



Les cours d'eau du territoire d'étude sont caractérisés par une végétation rivulaire majoritairement inexistante ou fortement dégradée, en particulier en domaines agricole.

Une altération de la ripisylve entraîne une perte de fonctionnalité écologique (zone de nourrissage, d'abri et de reproduction pour la faune, zone de circulation des mammifères terrestres), une diminution du rôle de filtre (rétention des particules en suspension des eaux de ruissellement provenant des terres riveraines), une diminution de l'ombrage et de la régulation thermique ainsi qu'une diminution du maintien des berges.

Comme cela peut être observé dans certains secteurs du bassin versant, une ripisylve vieillissante et non entretenue participe à la fermeture du milieu et favorise l'apparition des embâcles.

Les actions concernent principalement l'élagage et des coupes d'éclaircies.

### **Gestion du bois mort**

Les embâcles, lorsqu'ils sont trop importants, sont sources de nombreuses problématiques (inondation, modification des faciès et érosion). Mais, lorsqu'ils ne sont pas problématiques ou isolés, les embâcles présentent de nombreux intérêts comme leur participation au bon fonctionnement écologique du cours d'eau et leur contribution à la qualité de l'habitat aquatique.

Le programme d'entretien prévoit de retirer les embâcles problématiques et de laisser autant que possible les petits embâcles qui permettent une diversification des écoulements.

### **Lutte contre les espèces invasives**

Espèce exotique provenant d'Asie, la Renouée du Japon est une véritable menace pour la biodiversité locale. Quelques foyers ponctuels ont pu être remarqués. Son implantation résulte de l'apport de remblais lors de travaux de terrassement.

En raison de la faible superficie occupée, une simple veille est programmée dans le PPRE.

### **Actions d'accompagnements**

Des actions, notamment de type suivi ou étude globale, sont nécessaires pour accompagner et suivre la bonne réalisation du programme : inventaire et zonage des zones humides, mise en place d'indicateurs de suivi, l'installation de stations pour le suivi hydrologique et mesure de débit de la Gergogne.

**A ce titre, le PPRE du bassin versant de la Gergogne respecte la notion d'intérêt général.**

### **Durée de la DIG envisagée**

Le programme s'échelonne sur 5 ans. La DIG a une durée de validité de 5 ans.

## **III DEMARCHES ADMINISTRATIVES**

### **III 1 Lettres**

Courrier de la Préfecture de l'Oise daté du 11 janvier 2021 (annexe 1) adressée à Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens, lui demandant de bien vouloir désigner un commissaire enquêteur pour conduire l'enquête sollicitée par le Syndicat mixte du bassin versant Ourcq aval relative à une déclaration d'intérêt générale au titre de l'article L.211-7 du code de l'environnement ainsi qu'une autorisation environnementale unique au titre des articles L.181-1 et suivants du code de l'Environnement concernant un Programme Pluriannuel de restauration et d'entretien de la Gergogne et ses affluents .

Par lettre du 21 janvier 2021 (annexe n°2) le greffier en chef du tribunal administratif d'Amiens adresse à la Direction départementale des Territoires de l'Oise une copie de la décision par laquelle la Présidente du tribunal a désigné Monsieur Philippe LEGLEYE en qualité de commissaire enquêteur en vue de procéder à l'enquête publique sollicitée par le Syndicat mixte du bassin versant Ourcq aval relative à une déclaration d'intérêt général au titre de l'article L.211-7 du code de l'environnement ainsi qu'une autorisation environnementale unique au titre des articles L.181-1 et suivants du code de l'Environnement concernant un Programme Pluriannuel de restauration et d'entretien de la Gergogne et ses affluents .

### **III 2 désignations du Commissaire Enquêteur**

Par décision du 19 janvier 2021 N° E21000013/80 (annexe n°3) et conformément aux termes du code de l'environnement, Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens décide de désigner en qualité de commissaire enquêteur Monsieur Philippe LEGLEYE ingénieur BTP (ER)

### **III 3 Arrêté Préfectoral**

Par Arrêté Préfectoral du 15 février 2021 (annexe n° 4) Madame la Préfète de l'Oise et Monsieur le Préfet de Seine et Marne demandent de procéder pendant 33 jours consécutifs, du Vendredi 12 mars 2021 au mardi 13 avril 2021 inclus, sur le territoire des communes de Bouillancy, Acy-en-Multien, Rééz-Fosse-Martin, Rosoy-en-Multien, Rouvres-en-Multien et May-en-Multien(77) à l'enquête publique sollicitée par le Syndicat mixte du bassin versant Ourcq aval, relative à une déclaration d'intérêt générale au titre de l'article L.211-7 du code de l'environnement ainsi qu'une autorisation environnementale unique au titre des articles L.181-1 et suivants du code de l'Environnement concernant un Programme Pluriannuel de restauration et d'entretien de la Gergogne et ses affluents

## **IV DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

### **CONSTITUTION DU DOSSIER:**

Résumé non technique

1.....Note de présentation non technique

2.....Informations relatives au maître d'ouvrage

3.....Localisation des cours d'eau concernés par le programme

4.....Justification de l'intérêt général du projet et durée de la DIG  
Envisagée

5.....Servitude de passage

6.....Coût et financement du projet

7.....Informations relatives au droit de pêche

8.....Nature, consistance, volume et objet du programme d'aménagement

9.....Rubriques de la nomenclature – Régime de l'opération au regard de  
la Loi sur l'eau

10...Etude d'incidence environnementale

11...Moyens de surveillance prévus et moyens d'intervention en cas  
d'incident ou accident

12...Eléments graphiques, plans ou cartes utiles à la compréhension des  
pièces du dossier

## **V PRESENTATION DU MAÎTRE D'OUVRAGE**

### **SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DE LA RIVIERE OURCQ AVAL**

Représenté par Monsieur Benoit PROFFIT, Vice Président en charge de  
l'environnement Eau, rivière et Assainissement  
Mairie de Mareuil-sur-Ourcq  
35 rue de Meaux  
60890 Mareuil-sur-Ourcq  
Tel : 01 64 35 61 38  
Ourcq.aval@gmail.com

## VI LES COMMUNES CONCERNEES PAR LE PROJET

### Bouillancy

Petit village du nord de la France. Le village est situé dans le département de l'Oise en région Picardie. Le village de Bouillancy appartient à l'arrondissement de Senlis et au canton de Betz. Le code postal du village de Bouillancy est le 60620.

Les villes et villages proches de Bouillancy sont : Réez-Fosse-Martin à 1.12 km, Acy-en-Multien à 2.81 km, Villers-Saint-Genest à 3.52 km, Étavigny à 4.58 km, Vincy-Manœuvre (77) à 4.92 km.

La population de Bouillancy était de 360 au recensement de 1999, 383 en 2006, 387 en 2007 et 383 en 2009. La densité de population du village est de 28.18 habitants par km<sup>2</sup>.

Le nombre de logements sur la commune a été estimé à 154 en 2007. Ces logements se composent de 141 résidences principales, 5 résidences secondaires ou occasionnelles ainsi que 8 logements vacants.

Le maire de la commune Bouillancy se nomme Monsieur Yann DELOBELLE

### Acy-en-Multien

Acy-en-Multien est une petite commune du nord de la France, située dans le département de l'**Oise** et de la région **Hauts de France**.

Elle fait partie de la Communauté de communes "du pays de Valois".

Les 756 habitants du village de Acy-en-Multien vivent sur une superficie totale de 11 km<sup>2</sup> avec une densité de 69 habitants par km<sup>2</sup> et une moyenne d'altitude de 91 m.

Depuis le dernier recensement de 1999 à 2008, la population est passée de 752 à 756

Les villes voisines sont **Réez-Fosse-Martin, Vincy-Manœuvre, Étavigny, Bouillancy, Rosoy-en-Multien**

La grande ville la plus proche de Acy-en-Multien est **Meaux** et se trouve à 17 kilomètres

La gare la plus proche de Acy-en-Multien se trouve à Lizy-sur-Ourcq (10.59 kilomètres), Isles-les-Meldeuses (12.24 kilomètres), Crouy-sur-Ourcq (7.91 kilomètres), Mareuil-sur-Ourcq (9.45 kilomètres), Trilport (15.87 kilomètres).

Le maire de la commune d'Acy-en-Multien se nomme Monsieur Jean Michel RAMIZ

## Rééz-Fosse-Martin

La commune de Rééz-Fosse-Martin est une petite commune picarde habitée par 149 résidents. La superficie de la commune de Rééz-Fosse-Martin est de 7.12 km<sup>2</sup>. Le nombre d'habitants par km<sup>2</sup> (densité) est de 20.93. Elle est située à proximité des communes de Brégy, Acy-en-Multien, Villers-Saint-Genest et Bouillancy.

La mairie est gérée par Madame la maire Dominique GIBERT qui a pris ses fonctions de maire le 18/5/2020 suite aux [élections municipales 2020](#). Madame Dominique GIBERT qui est à la tête d'un conseil municipal composé de 11 élus municipaux est âgée de 67 ans et dont la profession est Agriculteurs sur moyenne exploitation.

## Rosoy-en Multien

Petit village du nord de la France. Le village est situé dans le département de l'Oise en région Picardie. Le village de Rosoy-en-Multien appartient à l'arrondissement de Senlis et au canton de Betz. Le code postal du village de Rosoy-en-Multien est le 60620

Les villes et villages proches de Rosoy-en-Multien sont : Rouvres-en-Multien à 2.86 km, Étavigny à 2.86 km, Vincy-Manœuvre (77) à 2.88 km, Acy-en-Multien à 3.00 km, May-en-Multien (77) à 3.22 km.

La population de Rosoy-en-Multien était de 400 au recensement de 1999, 474 en 2006, 485 en 2007 et 501 en 2009. La densité de population du village est de 59.01 habitants par km<sup>2</sup>.

Le nombre de logements sur la commune a été estimé à 184 en 2007. Ces logements se composent de 163 résidences principales, 6 résidences secondaires ou occasionnelles ainsi que 14 logements vacants.

Le Maire de la commune de Rosoy-en Multien se nomme Monsieur Emmanuel THIENPONT

## Rouvres-en-Multien

**Rouvres-en-Multien** est un petit village français situé dans le département de l'Oise et la région des Hauts-de-France (anciennement région Picardie)

La commune s'étend sur 8,1 km<sup>2</sup> et compte 475 habitants depuis le dernier recensement de la population.

Entouré par les communes de Varinfroy, Boullarre et Rosoy-en-Multien, Rouvres-en-Multien est situé à 20 km au nord-est de Meaux la plus grande ville aux alentours.

Situé à 141 mètres d'altitude, la Rivière la Gergogne est le principal cours d'eau qui traverse la commune de Rouvres-en-Multien.

La commune de Rouvres-en-Multien fait partie de la **Communauté de communes du pays de Valois**.

La commune est proche du parc naturel régional Oise-Pays de France.

Le maire de Rouvres-en-Multien se nomme Monsieur Jean-Luc LEGRIS (mandat 2020-2026).

## May-en-Multien

**May-en-Multien** est un petit village français situé dans le département de Seine-et-Marne et la région d'Île-de-France. Ses habitants sont appelés les Mahouyots

La commune s'étend sur 19,2 km<sup>2</sup> et compte 915 habitants depuis le dernier recensement de la population datant de 2006. Avec une densité de 47,8 habitants par km<sup>2</sup>, May-en-Multien a connu une nette hausse de 14,8% de sa population par rapport à 1999.

Entouré par les communes de Le Plessis-Placy, Varinfroy et Rosoy-en-Multien, May-en-Multien est situé à 16 km au nord-est de Meaux la plus grande ville à proximité.

Situé à 144 mètres d'altitude, la Rivière l'Ourcq, la Rivière la Gergogne, le Canal de l'Ourcq sont les principaux cours d'eau qui traversent la commune de May-en-Multien..

La commune de May-en-Multien fait partie de la **Communauté de communes du Pays de l'Ourcq**.

La commune est proche du parc naturel régional Oise-Pays de France.

Le maire de May-en-Multien se nomme Monsieur Gilles COLMANT (mandat 2020-2026)

## **VII PREPARATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE**

### **COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 03 FEVRIER 2021 à la Direction Départementale des Territoires de l'Oise**

#### **Présents :**

**Direction Départementale des Territoires**  
Madame Amandine **LAMBERT**

**Commissaire enquêteur :**  
Monsieur Philippe **LEGLEYE (CE)**

#### **Ordre du jour :**

Réunion préparatoire à l'enquête publique sur la procédure de déclaration d'intérêt général et d'autorisation environnementale unique concernant le programme pluriannuel de restauration et d'entretien de la Gergogne et ses affluents

#### **Dossier d'enquête publique**

Le dossier d'enquête publique a été remis (pour examen) en séance par la DDT au CE.

Un exemplaire du dossier sera transmis par voie électronique à l'adresse courriel du CE « philippe.legleye@wanadoo.fr »

Le dossier n'est pas soumis à étude d'impact

#### **Registres d'enquête publique**

Les 7 registres d'enquêtes publiques (un par commune) seront signés et paraphés par le CE lors de la prochaine réunion en DDT

#### **Concertation des PPA et des services de l'état**

La liste datée des personnes publiques et des services consultés, ainsi que les réponses obtenues seront transmises au CE (DDT)

Le compte rendu de la dernière réunion avec les PPA et les services de l'état sera transmise au CE (DDT)

#### **Présentation sommaire du projet :**

Il s'agit d'un programme pluriannuel de restauration et d'entretien de la Gergogne et ses affluents, Ce programme est constitué de solutions opérationnelles et fonctionnelles de restauration et de gestion, conforme aux directives de la DCE, du STAGE Seine Normandie et du code de l'environnement. Il doit permettre de maintenir ou regagner les milieux aquatiques dans leurs fonctionnalités naturelles et chercher à



atteindre le bon état via des actions structurantes sur les lits majeurs et mineurs, les berges, la ripisylve, les ouvrages hydrauliques, les zones humides.

Les cours d'eau du territoire d'étude sont non-domaniaux et des travaux sont à engager sur des parcelles privées. Une Déclaration d'Intérêt général (DIG) est indispensable pour que le maître d'ouvrage puisse intervenir sur ces secteurs. Une demande de DIG est donc lancée en parallèle du dossier Loi sur l'Eau.

## **Les communes**

Sept communes sont concernées : Bouillancy, Acy-en-Multien, Réz-Fosse-Martin, Rosoy-en Multien, Rouvres-en-Multien, Varinfroy, May-en-Multien(77)

Chaque commune aura un Dossier d'EP, le registre d'enquête publique, l'arrêté préfectoral et l'avis de l'EP à afficher.

Une de ces communes devra être désignée en qualité de siège de l'enquête publique (à voir avec la DDT) et disposer d'un ordinateur portable sur lequel le public pourra examiner le dossier d'enquête publique, les documents administratifs propres à l'enquête, les observations du public.

## **Publicité de l'enquête par voie de presse**

Réalisée par la DDT dans deux journaux dans chaque département (l'Oise et la Seine et Marne) 15 jours avant le début de l'enquête et dans les 8 jours après le début de l'enquête publique

Une photocopie des journaux concernés, sera transmise au CE par la DDT, au fur et à mesure de la parution des annonces.

## **Affichage**

Les 7 **mairies** concernées par l'EP doivent afficher « l'AVIS » d'enquête publique 15 jours avant le début de l'enquête publique. (en mairie et sur les panneaux d'affichage dans la commune)

Le Syndicat mixte du bassin versant Ourcq aval (ou son prestataire de service) affichera au format réglementaire les AVIS sur le site dans les mêmes délais.

Un constat d'affichage par huissier sera réalisé en même temps que la mise en place des affiches.

## **Arrêté Préfectoral**

L'Arrêté Préfectoral sera signé par les préfets de l'Oise et de la Seine et Marne

Il sera affiché en mairie 15 jours avant le début de l'enquête publique

L'enquête se déroulera très probablement pendant la période d'épidémie (coronavirus).

Les mesures de protection sanitaire du commissaire enquêteur, du personnel gestionnaire des lieux d'enquête et du public seront intégrées dans l'arrêté préfectoral

Transmettre un exemplaire de l'arrêté au CE dès sa parution et avant diffusion (DDT)

### **Dématérialisation**

L'ensemble du dossier sera consultable et téléchargeable sur le site internet des services de l'Etat dans l'Oise.

Le dossier en version informatique est consultable sur un poste informatique mis à disposition dans la commune siège de l'enquête publique et sur le site internet à l'adresse qui sera précisée par la DDT.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations et propositions :

- 1) Par courrier adressé à la commune de (siège de l'enquête) à l'attention du commissaire enquêteur)
- 2) Sur les registres d'enquêtes tenus à la disposition du public en mairie de : Bouillancy, Acy-en-Multien, Réez-Fosse-Martin, Rosoy-en Multien, Rouvres-en-Multien, Varinfroy, May-en-Multien(77
- 3) Sur le registre dématérialisé qui sera mis en place à l'adresse qui sera précisée dans l'arrêté préfectoral
- 4) Par courrier électronique à l'adresse qui sera précisée dans l'arrêté préfectoral

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique sont consultables sur le registre dématérialisé.

Les observations sur registre papier en Mairies ou par lettres adressées au CE au siège de l'enquête, seront transmises par les Mairies au fur et a mesure de leurs notifications par voie électronique au CE

Il est fortement souhaitable qu'un prestataire de service prenne en charge l'organisation de la partie dématérialisée du projet

### **Observations du public**

Les observations du public (sur registre papier ou dématérialisé ou par lettre) seront traitées au fur et a mesure de leur parution et transmises par le CE au Syndicat mixte du bassin versant Ourcq aval pour « avis et commentaires »

### **Clôture d'enquête publique**

Après la clôture de l'enquête publique les registres d'enquêtes seront récupérés par le Syndicat mixte du bassin versant Ourcq aval ou son prestataire de service et déposés chez le commissaire enquêteur.

## **Dates de l'enquête publique**

Du lundi 15 mars 2021 au 13 avril 2021

## **Les permanences en Mairie**

Les 4 permanences de 3 heures du CE auront lieu dans 4 communes différentes.

Les 4 communes ainsi que les jours et heures des permanences seront arrêtés lors de la prochaine réunion en DDT à Beauvais

## **Les permanences téléphoniques**

A définir lors de la prochaine réunion à la DDT

## **Réunion en DDT**

Une réunion sera organisée par la DDT soit le mardi 09 février à 10h00, soit le jeudi 11 février à 14h00 soit le vendredi 12 février 2021 à 10h00 dans les bureaux de la DDT à Beauvais en présence de la DDT, du Syndicat mixte du bassin versant Ourcq aval et du CE. Afin d'examiner les modalités du déroulement de l'enquête publique

## **Réunion de préparation de l'enquête publique**

Une réunion sera organisée la première semaine de mars 2021 par le CE dans les sept communes concernées par le projet soit : Bouillancy, Acy-en-Multien, Réz-Fosse-Martin, Rosoy-en Multien, Rouvres-en-Multien, Varinfroy, May-en-Multien(77) en présence des maires ou de leurs représentants et des représentants du Syndicat mixte du bassin versant Ourcq aval

## **Ordre du jour de cette réunion**

- Présentation du projet par le maître d'ouvrage
- Examen des modalités pratiques du déroulement de l'enquête publique. dans chaque commune
- Observations du CE sur le dossier d'enquête publique
- Visite du site

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 09 FEVRIER 2021  
à la Direction Départementale des Territoires de l'Oise**

**Présents :**

**Direction Départementale des Territoires**  
Madame Amandine **LAMBERT**

**Le Syndicat mixte du bassin versant Ourcq aval**  
Monsieur Benoit **PROFFIT** Président du Syndicat Mixte

**Commissaire enquêteur :**  
Monsieur Philippe **LEGLEYE (CE)**

**Ordre du jour :**

Réunion préparatoire à l'enquête publique sur la procédure de déclaration d'intérêt général et d'autorisation environnementale unique concernant le programme pluriannuel de restauration et d'entretien de la Gergogne et ses affluents

**Registres d'enquête publique**

Les 6 registres d'enquêtes publiques (un par commune) ont été signés et paraphés par le CE en séance

**Concertation des PPA et des services de l'état**

La liste datée des personnes publiques et des services consultés, ainsi que les réponses obtenues seront transmises au CE (DDT)

Le compte rendu de la dernière réunion avec les PPA et les services de l'Etat sera transmise au CE (DDT)

**Les communes**

Six communes sont concernées : Bouillancy, Acy-en-Multien, Réz-Fosse-Martin, Rosoy-en Multien, Rouvres-en-Multien, May-en-Multien(77)

La commune de VARINFROY n'est plus concernée par l'enquête publique

Chaque commune aura un Dossier d'EP, le registre d'enquête publique, l'arrêté préfectoral et l'avis de l'EP à afficher.

Le siège de l'enquête publique se situera en mairie de la commune d'ACY EN MULTIEN.

La commune de ROSOY-EN-MULTIEN dispose d'un poste informatique sur lequel le public pourra examiner le dossier d'enquête publique, les documents administratifs propres à l'enquête, les observations du public.

### **Publicité de l'enquête par voie de presse**

Réalisée par la DDT dans deux journaux dans chaque département (l'Oise et la Seine et Marne) 15 jours avant le début de l'enquête et dans les 8 jours après le début de l'enquête publique

Une photocopie des journaux concernés, sera transmise au CE par la DDT, au fur et à mesure de la parution des annonces.

### **Affichage**

Les 6 **mairies** concernées par l'EP doivent afficher « l'AVIS » d'enquête publique 15 jours avant le début de l'enquête publique. (en mairie et sur les panneaux d'affichage dans la commune)

L'Avis d'enquête publique sera également affiché au siège de Syndicat mixte du bassin versant Ourcq aval

Le Syndicat mixte du bassin versant Ourcq aval (ou son prestataire de service) affichera au format réglementaire les AVIS le long du site dans les mêmes délais.

Un constat d'affichage (daté) établi par les maires des 6 communes concernées sera transmis en début d'enquête publique au CE

### **Arrêté Préfectoral**

L'Arrêté Préfectoral sera signé par les préfets de l'Oise et de la Seine et Marne

Il sera affiché en mairie 15 jours avant le début de l'enquête publique

L'enquête se déroulera pendant la période d'épidémie (coronavirus).

Les mesures de protection sanitaire du commissaire enquêteur, du personnel gestionnaire des lieux d'enquête et du public seront intégrées dans l'arrêté préfectoral

Le projet de « l'Arrêté Préfectoral » ainsi que « l'AVIS au public » ont été examinés en séance par le Président du syndicat mixte du bassin versant Ourcq aval et par le CE

Transmettre un exemplaire de l'arrêté signé par les Préfets ainsi que l'AVIS au public finalisés au CE des leurs parutions.

### **Dématérialisation**

L'ensemble du dossier sera consultable et téléchargeable sur le site internet des services de l'Etat dans l'Oise.

Le dossier en version informatique est consultable sur un poste informatique mis à disposition dans la commune de ROSOY-EN-MULTIEN et sur le site internet à l'adresse qui sera précisée par la DDT.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations et propositions :

Par courrier adressé à la commune d'ACY EN MULTIEN. (Siège de l'enquête) à l'attention du commissaire enquêteur.

- 5) Sur les registres d'enquêtes tenus à la disposition du public en mairie de : Bouillancy, Acy-en-Multien, Réz-Fosse-Martin, Rosoy-en Multien, Rouvres-en-Multien, , May-en-Multien(77
- 6) Sur le registre dématérialisé qui sera mis en place à l'adresse qui sera précisée dans l'arrêté préfectoral
- 7) Par courrier électronique à l'adresse qui sera précisée dans l'arrêté préfectoral

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le registre dématérialisé.

Les observations sur registre papier en Mairies ou par lettres adressées au CE au siège de l'enquête, seront transmises par les Mairies au fur et a mesure de leurs notifications par voie électronique au CE

Il est fortement souhaitable qu'un prestataire de service prenne en charge l'organisation de la partie dématérialisée du projet

### **Observations du public**

Les observations du public (sur registre papier ou dématérialisé ou par lettres) seront traitées au fur et a mesure de leur parution et transmises par le CE au Syndicat mixte du bassin versant Ourcq aval, ainsi qu'a son bureau d'étude : la Société SUEZ , pour « avis et commentaires »

### **Clôture d'enquête publique**

Après la clôture de l'enquête publique les registres d'enquêtes seront récupérés par le Syndicat mixte du bassin versant Ourcq aval et mis a la disposition du CE le mercredi 14 avril 2021 en Mairie de commune d'ACY EN MULTIEN.

### **Dates de l'enquête publique**

Du vendredi 12 mars 2021 au mardi 13 avril 2021

### **Les permanences en Mairie**

Commune d'Acy-en-Multien le vendredi 12 mars 2021 de 14h30 à 17h30  
 Commune de Rosoy-en-Multien le samedi 27 mars 2021 de 09h00 à 12h00  
 Commune de Rouvres-en-Multien le samedi 03 avril 2021 de 09h00 à 12h00  
 Commune de May-en-Multien le mardi 13 avril 2021 de 15h00 à 18h00

### **Réunion de préparation de l'enquête publique**

Une visite du site avec brève réunion dans les communes ci-dessous, sera organisée par le CE en présence du Président du syndicat mixte du bassin versant Ourcq aval le **lundi 08 mars 2021** aux horaires suivants :

Commune d'Acy-en-Multien à 14h00  
Commune de Rosoy-en-Multien à 16h00  
Commune de Rouvres-en-Multien à 17h00  
Commune de de May-en-Multien à 18h00

### **Ordre du jour de cette réunion**

- Présentation du projet par le maître d'ouvrage
- Examen des modalités pratiques du déroulement de l'enquête publique. dans chaque commune
- Observations du CE sur le dossier d'enquête publique
- Visite du site

### **COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 08 mars 2021**

Dans les mairies de **d'ACY-EN-MULTIEN; ROSOY-EN-MULTIEN**  
**Et ROUVES-EN-MULTIEN**

#### **Présents :**

#### **Le Syndicat mixte du bassin versant Ourcq aval**

Monsieur Benoit **PROFFIT** Président du Syndicat Mixte

#### **Mairie de BOUILLANCY**

Monsieur Yan **DELOBELLE** maire de la commune

#### **Mairie d'ACY-EN-MULTIEN**

Monsieur Jean Michel **RAMIZ** maire de la commune

#### **Mairie de ROSOY-EN-MULTIEN**

Monsieur Emmanuel **THIENPONT** maire de la commune

#### **Mairie de ROUVES-EN-MULTIEN**

Monsieur Jean Luc **LEGRIS** maire de la commune

#### **Commissaire enquêteur :**

Monsieur Philippe **LEGLEYE (CE)**

**Ordre du jour :**

:

Réunion préparatoire auprès des Maires des 4 communes de BOUILLANCY D'ACY-EN-MULTIEN ; ROSOY-EN-MULTIEN et ROUVES-EN-MULTIEN relative à l'enquête publique sur la procédure de déclaration d'intérêt général et d'autorisation environnementale unique concernant le programme pluriannuel de restauration et d'entretien de la Gergogne et ses affluents

Monsieur PROFITT et le commissaire enquêteur se sont déplacés dans chaque commune citée ci-dessus pour informer les Maires des modalités du déroulement de l'enquête publique

Le commissaire enquêteur avait transmis préalablement aux Maires de chaque commune un document intitulé « ORGANISATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE » voir annexe

**Présentation sommaire du projet**

Le dossier d'enquête publique est élaboré dans le but de doter le Syndicat Mixte du bassin versant de la rivière Ourcq Aval des éléments nécessaires afin de lancer son programme pluriannuel de restauration et de gestion des cours d'eau du bassin versant de la Gergogne.

Ce programme s'inscrit pleinement dans les objectifs du SDAGE du bassin Seine Normandie.

Le financement de ces travaux est réparti entre l'Agence de l'Eau, le conseil départemental de l'Oise et SM du bassin versant de l'Ourcq aval.

Les aménagements prévus font l'objet d'une procédure relative au Code de l'Environnement relevant des rubriques 3.1.2.0, 3.1.5.0 et 3.3.1.0 de la Nomenclature Loi sur l'Eau annexée à l'article R.214-1.

Après avoir établi un état des lieux de la zone du projet et de ses alentours, une estimation de l'impact du projet sur son environnement a été effectuée.

Le projet dans sa globalité est compatible avec :

- Les orientations fondamentales du SDAGE,
- Le PGRI du bassin Seine-Normandie,

**Dossier d'enquête publique**

La Direction Départementale des Territoires a transmis fin février 2021 aux 6 communes concernées par le projet, le dossier d'enquête publique, le registre d'enquête publique, l'arrêté préfectoral et l'avis de l'EP (à afficher)

**Publicité de l'enquête par voie de presse**

A été réalisée par la Préfecture dans quatre journaux, 15 jours avant le début de l'enquête et sera rediffusée dans les mêmes journaux dans les 8 jours après le début de l'enquête publique



## **Affichage**

Nous avons constaté que l'affichage (format A3) a été réalisé dans les communes D'ACY-EN-MULTIEN ; ROSOY-EN-MULTIEN ROUVES-EN-MULTIEN et MAY-EN-MULTIEN.

L'affichage le long du parcours de la Vergogne a été réalisé par le Syndicat mixte du bassin versant Ourcq aval

Une attestation d'affichage sera transmise par les Mairies auprès de la DDT et du commissaire enquêteur.

Les certificats d'affichage des communes de Rosoy-en-Multien et Rouvres-en-Multien ont été remis en séance au CE

## **Epidémie du Coronavirus**

L'enquête se déroulera pendant la période d'épidémie (coronavirus).

Les mesures de protection sanitaire du commissaire enquêteur, du personnel gestionnaire du lieu d'enquête et du public sont intégrées partiellement dans l'arrêté préfectoral et dans le document « ORGANISATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE »

## **NOTA.**

**Pour cause d'épidémie du coronavirus, la réunion prévue en Mairie de MAY-EN-MULTIEN a été annulée.**

**Par courriel du 09 mars 2021 (voir annexe 23) j'ai informé Monsieur Gilles COLMANT maire de la commune de MAY-EN-MULTIEN des dispositions particulières qu'il fallait prendre afin d'assurer au public la continuité normale de l'enquête publique.**

## **Observation du public**

L'ensemble du dossier sera consultable et téléchargeable sur le site internet des services de l'Etat dans l'Oise.

Le dossier en version informatique est consultable sur un poste informatique mis à disposition dans la commune de ROSOY EN MULTIEN et sur le site internet à l'adresse qui est précisée dans l'arrêté préfectoral

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations et propositions :

8) Par courrier adressé à la commune d'ACY EN MULTIEN (siège de l'enquête) à l'attention du commissaire enquêteur)

9) Sur les registres d'enquêtes tenues à la disposition du public en mairies de Bouillancy, Acy-en-Multien, Réz-Fosse-Martin, Rosoy-en Multien, Rouvres-en-Multien, May-en-Multien(77)

10) Sur le registre dématérialisé qui sera mis en place à l'adresse précisée dans l'arrêté Préfectoral

11) Par courrier électronique à l'adresse précisée dans l'arrêté Préfectoral

12) Les observations sur registre papier en Mairies ou par lettres adressées au CE au siège de l'enquête, seront transmises par les Mairies au fur et à

mesure de leurs notifications par voie électronique au CE  
« philippe.legleye@wanadoo.fr »

- 13) Ces mêmes observations du public (sur registre papier ou dématérialisé ou par lettres) seront traitées au fur et à mesure de leur parution et transmises par le CE au Syndicat mixte du bassin versant Ourcq aval, ainsi qu'à son bureau d'étude : SAFEGE , pour « avis et commentaires »

### **Clôture d'enquête publique**

Après la clôture de l'enquête publique les registres d'enquêtes seront récupérés par le Syndicat mixte du bassin versant Ourcq aval et mis à la disposition du CE le mercredi 14 avril 2021 en Mairie de la commune d'ACY EN MULTIEN.

### **Dates de l'enquête publique**

Du vendredi 12 mars 2021 au mardi 13 avril 2021

### **Les permanences en Mairie**

Commune d'Acy-en-Multien le vendredi 12 mars 2021 de 14h30 à 17h30

Commune de Rosoy-en-Multien le samedi 27 mars 2021 de 09h00 à 12h00

Commune de Rouvres-en-Multien le samedi 03 avril 2021 de 09h00 à 12h00

Commune de May-en-Multien le mardi 13 avril 2021 de 15h00 à 18h00

### **Le dossier d'enquête publique**

Ainsi que le registre, sont à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête publique aux heures d'ouvertures des mairies

### **Les permanences du CE**

Se tiendront en mairie, dans les salles du conseil, facilement accessibles par le public

Lorsque la salle se situera à l'étage, le secrétariat avertira le CE de la présence éventuelle d'une personne handicapée afin que l'entrevue puisse se faire dans un bureau au rez de chaussée de la mairie

### **L'accueil du public**

Se tiendra en Mairie, en dehors des permanences du CE, dans un local permettant au public de prendre connaissance du dossier et de notifier éventuellement des observations

### **REPARTITION DES TACHES**

<b>OBSERVATIONS</b>	<b>REPONSES</b>
Mise à disposition de la « salle du conseil » lors de la permanence du CE	Les mairies : d'Acy-en-Multien ; Rosoy-en-Multien ; Rouvres-en-Multien et May-

	en-Multien(77)
« Arrêté Préfectoral » et « avis d'enquête publique » à afficher en Mairie et sur panneaux d'affichages sur la commune	Les mairies de : d'Acy-en-Multien ; Rosoy-en-Multien ; Rouves-en-Multien ; May-en-Multien(77) ; Bouillancy et Reez-Fosse-Martin
« L'Avis d'enquête publique » format réglementaire à afficher sur le site	Le Syndicat mixte du bassin versant Ourcq aval
Annonces publicitaires dans deux journaux	Préfecture
Observations du public dans registre, lettres ou courriels A photocopier, en garder un exemplaire en Mairie, et transmettre un exemplaire. au CE par voie électronique (philippe.legleye@wanadoo.fr)	Les mairies de : d'Acy-en-Multien ; Rosoy-en-Multien ; Rouves-en-Multien ; May-en-Multien(77) ; Bouillancy et Reez-Fosse-Martin
Transmettre les observations du public au fur et a mesure de l'évolution de l'EP, au syndicat mixte et son BE	CE
Mémoire en réponse aux observations du public à transmettre au fur et a mesure au CE	syndicat mixte et son BE
Publicité complémentaire de l'EP non obligatoire, mais souhaitable Internet, Journal communal, panneaux électroniques. Copie à fournir au CE	Les mairies de : d'Acy-en-Multien ; Rosoy-en-Multien ; Rouves-en-Multien ; May-en-Multien ; Bouillancy et Reez-Fosse-Martin
Constat d'affichage au début et pendant l'enquête en Mairies Constat d'affichage sur le site avec photos si possible	syndicat mixte et Les mairies de: d'Acy-en-Multien; Rosoy-en-Multien; Rouves-en-Multien; May-en-Multien(77) ; Bouillancy et Reez-Fosse-Martin
Prévoir réunion de fin d'enquête publique après la clôture de l'enquête (date à définir)	syndicat mixte et son BE
Respect des Directives de l'arrêté préfectoral	les 6 Mairies et le syndicat mixte
Viser et dater tous les jours le registre d'enquête publique, noter le nombre de visiteurs et numéroter les observations au fur et à mesure de leurs notifications	les 6 mairies
Les registres d'enquête publique seront récupérés par RTE dans les 24 heures après la clôture de l'enquête publique	syndicat mixte

**Dispositions à prendre par les mairies afin d'assurer la protection sanitaire pendant la période de pandémie**

Il est recommandé, afin d'assurer la protection sanitaire du personnel gestionnaire du lieu d'enquête, du public et du commissaire enquêteur, de renforcer les mesures sanitaires spécifiées dans l'arrêté d'organisation de l'enquête.

La description de ces mesures sanitaires figure dans le document « ORGANISATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE » joint au présent compte rendu.

**Visite du site :**

Une visite du site a été organisée par Monsieur PROFFIT du Syndicat mixte, tout au long du trajet pour se rendre dans chaque mairie, Des points particuliers ont été évoqués, comme les branchages voir des chutes d'arbres dans la rivière, les passages sous chaussée (Pont) ,

Cette visite permet au CE de bien visualiser l'emplacement du projet.

## VIII DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Siège de l'enquête publique:: La Mairie d'Acy-en-Multien

### VIII 1 Dates de l'enquête publique

Du vendredi 12 mars 2021 au mardi 13 avril 2021

### VIII 2 Les permanences en Mairie

Commune d'Acy-en-Multien le vendredi 12 mars 2021 de 14h30 à 17h30

Commune de Rosoy-en-Multien le samedi 27 mars 2021 de 09h00 à 12h00

Commune de Rouvres-en-Multien le samedi 03 avril 2021 de 09h00 à 12h00

Commune de May-en-Multien le mardi 13 avril 2021 de 15h00 à 18h00

Au cours de mes permanences :

- Je me suis tenu à la disposition du public
- J'ai fourni les explications en réponse aux questions ou aux demandes de précisions, formulées par le public

### VIII 3 Publicité

Les insertions légales d'avis au public ont été faites respectivement dans les journaux ci-après

Le Parisien édition 60 parution le 23 février 2021 (annexe 5)

Le Parisien édition 60 parution le 13mars 2021 (annexe 6)

Le Parisien édition 77 parution le 23 février 2021 (annexe 7)

Le Parisien édition 77 parution le 13mars 2021 (annexe 8)

Le Courrier Picard parution le 25 février 2021 (annexe 9)

Le Courrier Picard parution le 15 mars 2021 (annexe 10)

LA MARNE parution le 24 février 2021(annexe 11)

LA MARNE parution le 17 mars 2021 (annexe 12)

Un « AVIS AU PUBLIC » a été transmis par la Préfecture pour affichage au pétitionnaire ainsi qu'aux communes concernées

La Mairie de Rouvres en Multien a distribué dans toutes les boites aux lettres des habitants de la commune « l'AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE » (annexe 21)

#### **VIII 4 Affichage**

Lors de la réunion du 08 mars 2021, nous avons constaté que l'affichage (format A3) a été réalisé dans les communes D'ACY-EN-MULTIEN ; ROSOY-EN-MULTIEN , ROUVRES-EN-MULTIEN et MAY-EN-MULTIEN.

L'affichage le long du parcours de la Vergogne a été réalisé par le Syndicat mixte du bassin versant Ourcq aval

Lors de mes permanences dans les Mairies de :

D'Acy-en-Multien le vendredi 12 mars 2021

De Rosoy-en-Multien le samedi 27 mars 2021

De Rouvres-en-Multien le samedi 03 avril 2021

De May-en-Multien le mardi 13 avril 2021

J'ai constaté que l'affichage réglementaire de « l'AVIS AU PUBLIC » à l'intérieur et à l'extérieur des Mairies précitées a été bien réalisé

Les communes ci-dessous ont transmis un exemplaire du « CERTIFICAT D'AFFICHAGE » soit

ROSOY-EN-MULTIEN (annexe 16)

BOUILLANCY (annexe 17)

REEZ-FOSSE-MARTIN (annexe 18)

ROUVRES-EN-MULTIEN (annexe 19)

MAY EN MULTIEN ( annexe 20)

#### **VIII 5 Registre d'enquête publique**

En date du 09 février 2021 lors de la réunion à la Direction Départementale de l'Oise , les 06 registres (un par commune) ont été signés et paraphés en séance par le CE

Le dossier d'enquête publique ainsi que le registre d'enquête, ont bien été tenus à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête publique.

Les registres d'enquêtes publiques ont été clos par le commissaire enquêteur.

## VIII 6 Conditions d'organisation et de déroulement de l'enquête

### VIII 6 1 LES COMMUNES

#### Commune d'Acy-en-Multien

Permanence du vendredi 12 mars 2021 de 14h30 à 17h30

La permanence s'est déroulée dans la salle du conseil facilement accessible au public.

Le dossier d'enquête publique ainsi que le registre d'enquête étaient à la disposition du public.

J'ai été reçu par la Secrétaire de Mairie

**3 Personnes** sont intervenues pour prendre connaissance du dossier.

J'ai fourni certains renseignements en réponse aux questions posées par le public.

Monsieur Daniel POUTEREAU sculpteur et résidant dans la commune a proximité de la Gergogne, était très concerné par le projet. Il m'a remis une lettre dans laquelle il fait part des impacts qu'il subi a cause du non entretien de la rivière et propose quelques solutions pour remédier ces inconvénients.

Madame Marie Angèle LAROCHE a pris connaissance du dossier et se propose de notifier prochainement ses observations en Mairie dans le registre d'enquête.

La troisième personne a pris également connaissance du dossier et doit faire part de ses observations par registre dématérialisé.

En fin de permanence la secrétaire de mairie m'a remis la photocopie de la lettre de monsieur POUTEREAU.

Monsieur Jean Michel **RAMIZ** maire de la commune, soucieux du bon déroulement de l'enquête est venu me saluer pendant ma permanence

#### Commune de Rosoy-en-Multien le samedi 27 mars 2021 de 09h00 à 12h00

La permanence s'est déroulée dans la salle du conseil au premier étage de la Mairie, au cas où des personnes auraient des difficultés pour accéder à l'étage, il avait été convenu avec Monsieur le Maire d'une mise à disposition d'un bureau au rez de chaussée de la Mairie

Le dossier d'enquête publique ainsi que le registre d'enquête étaient à la disposition du public.

Le dossier d'enquête publique était également consultable en dématérialisation sur un ordinateur portable, mis à la disposition du public

J'ai été reçu par Monsieur Yan VIENNESSE 2<sup>ème</sup> adjoint au Maire

**6 Personnes** sont intervenues pour prendre connaissance du dossier, Monsieur QUINTARD ; Monsieur BARRE ; Monsieur MARCELLET, Madame VARRY ; Madame VAN HYFTE ; et Monsieur PONTOREAU, dont 2 ont notifiés des observations sur le registre

J'ai fourni certains renseignements en réponse aux questions posées par le public.

En dehors des observations écrites dans le registre, ont été évoqués verbalement les thèmes suivants :

- Présence de Ragondins qui détériorent le lit de la Gergogne
- Pas d'entretien de la Gergogne depuis une trentaine d'années
- Les ponts sur la Gergogne ne sont pas adaptés pour les raisons suivantes :
  - Par forte pluie ou d'orage la rivière passe au dessus ou sur les cotés des ponts
  - Des tracteurs très lourdement chargés (45Tonnes) de betteraves, risquent d'effondrer les ponts qui ne sont pas conçus pour cette charge.
  - Il faut envisager la démolition et reconstruction des ponts pour les adapter aux besoins de la commune
- Certains chemins à coté ou le long de la Gergogne servent de dépôt de gravois, ou de vieilles carcasses de voitures.

En fin de permanence la secrétaire de mairie m'a remis les photocopies des observations figurant dans le registre d'enquête publique

Monsieur Emmanuel THIENPONT maire de la commune, a constaté que de nombreuses personnes étaient intéressées par le projet sur la Gergogne, il s'est également soucié du bon déroulement de l'enquête pendant ma permanence

## **Commune de Rouvres-en-Multien le samedi 03 avril 2021 de 09h00 à 12h00**

La permanence s'est déroulée dans la salle du conseil au premier étage de la Mairie, au cas ou des personnes auraient des difficultés pour accéder à l'étage, il avait été convenu avec Monsieur le Maire d'une mise a disposition d'un bureau au rez de chaussée de la Mairie

Le dossier d'enquête publique ainsi que le registre d'enquête étaient à la disposition du public.

J'ai été reçu par Monsieur Jean Luc LEGRIS Maire de la commune

Une Personne est intervenue pour prendre connaissance du dossier, Monsieur QUEFFURUS

Aucune observation n'a été notifiée dans le registre d'enquête publique

J'ai fourni certains renseignements en réponse aux questions posées

Monsieur le Maire, soucieux du bon déroulement de l'enquête est intervenu pendant ma permanence, il n'a pas été surpris du peu d'intérêt que représente l'enquête publique auprès de la population villageoise, en effet la rivière Gergogne , ne coule pas a proximité du centre de la commune et n'a donc pas d'impact direct sur la population



## **Commune de May-en-Multien le mardi 13 avril 2021 de 15h00 à 18h00**

La permanence s'est déroulée dans la salle du conseil au premier étage de la Mairie, au cas où des personnes auraient des difficultés pour accéder à l'étage, il avait été convenu avec Monsieur le Maire d'une mise à disposition d'un bureau au rez de chaussée de la Mairie

Le dossier d'enquête publique ainsi que le registre d'enquête étaient à la disposition du public.

J'ai été reçu par Monsieur Gilles COLMANT Maire de la commune

14 Personnes sont intervenues pour prendre connaissance du dossier,

Il est regrettable que certaines de ces personnes aient eu une attitude pour le moins agressive à l'égard du commissaire enquêteur, en ne respectant pas les consignes sanitaires et en l'accusant d'être l'auteur du projet. Au bout d'une heure environ la situation est revenue à la normale

Deux observations ont été notifiées dans le registre d'enquête publique

J'ai fourni certains renseignements en réponse aux questions posées

Monsieur le Maire, soucieux du bon déroulement de l'enquête est intervenu, au début de ma permanence

### **VIII 7 CORONAVIRUS**

#### **L'enquête publique s'est déroulée pendant la période de pandémie du CORONAVIRUS.**

Pour cause d'épidémie du coronavirus, la réunion du 08 mars 2021 prévue en Mairie de MAY-EN-MULTIEN a été annulée.

Par courriel du 09 mars 2021 (voir annexe 23) j'ai informé Monsieur Gilles COLMANT maire de la commune de MAY-EN-MULTIEN des dispositions particulières qu'il fallait prendre afin d'assurer au public la continuité normale de l'enquête publique.

Les incertitudes sur les dispositions que le gouvernement allait prendre pour faire face à l'épidémie Coronavirus plus particulièrement en Ile de France et en Hauts de France ont été levées lors de la conférence de presse du premier ministre en date du 18/03/2021.

L'alerte Covid sur la commune de May en Multien a été également levée le 19 03 2021.

Ces événements ont fait l'objet de 2 courriels (voir annexe 24) de ma part en date du 18 et 19 mars 2021 adressés à Madame Lambert de la DDT de l'Oise et à Monsieur Proffit du syndicat mixte et pour information Madame Wrobel du tribunal administratif d'Amiens

Les mesures sanitaires ont été globalement respectées lors de l'enquête publique

## IX CADRE LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE

### TEXTES REGISSANT L'ENQUETE PUBLIQUE ET INSERTION DANS LA PROCEDURE (extraits de quelques articles)

#### CODE DE L'ENVIRONNEMENT

##### Articles L.211-7 du code de l'environnement

Conformément aux dispositions de l'article L.211-7 du code de l'environnement,  
 « I.- Les collectivités territoriales et leurs groupements ainsi que les syndicats mixtes créés en application de l'article L. 5721-2 du code général des collectivités territoriales sont habilités à utiliser les articles L. 151-36 à L. 151-40 du code rural et de la pêche maritime pour entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, dans le cadre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux s'il existe, et visant :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- 3° L'approvisionnement en eau ;
- 4° La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer ;
- 6° La lutte contre la pollution ;
- 7° La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines ;
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;
- 9° Les aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile ;
- 10° L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants ;
- 11° La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;

12° L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

Les compétences visées aux alinéas précédents peuvent être exercées par l'établissement public Voies navigables de France sur le domaine dont la gestion lui a été confiée. [...] »

I bis.-Lorsqu'un projet visé aux 1°, 2° et 5° du I dépassant un seuil financier fixé par décret est situé dans le périmètre d'un établissement public territorial de bassin visé à l'article L. 213-12, le préfet saisit pour avis le président de cet établissement. A défaut de réponse dans un délai de deux mois, l'avis est réputé favorable.

II.-L'étude, l'exécution et l'exploitation desdits travaux peuvent être concédées notamment à des sociétés d'économie mixte. Les concessionnaires sont fondés à percevoir le prix des participations prévues à l'article L. 151-36 du code rural et de la pêche maritime.

III.-Il est procédé à une seule enquête publique au titre de l'article [L. 151-37](#) du code rural et de la pêche maritime, des articles [L. 214-1](#) à [L. 214-6](#) du présent code et, s'il y a lieu, de la déclaration d'utilité publique.

IV.-Sous réserve des décisions de justice passées en force de chose jugée, les servitudes de libre passage des engins d'entretien dans le lit ou sur les berges des cours d'eau non domaniaux, instaurées en application du [décret n° 59-96 du 7 janvier 1959](#) relatif aux servitudes de libre passage sur les berges des cours d'eau non navigables ni flottables

sont validées et valent servitudes au sens de l'article [L. 151-37-1](#) du code rural et de la pêche maritime.

V.-Les dispositions du présent article s'appliquent aux travaux, actions, ouvrages ou installations de l'Etat.

VI.-Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article.

Il ressort de l'analyse juridique de ces dispositions que l'intervention des collectivités publiques, qui suppose un financement public sur des propriétés privées ne leur appartenant pas, est conditionnée par la reconnaissance de son caractère d'intérêt général.

Autrement dit, l'habilitation des collectivités à intervenir vaut seulement si le caractère d'intérêt général ou d'urgence des travaux a été reconnu, dans les conditions prévues par les art. L151-36 à L151-40 du Code rural et de la pêche maritime.

Ce caractère d'intérêt général ou d'urgence est prononcé par décision préfectorale

## Articles L.181-1 du code de l'environnement

Ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017

L'autorisation environnementale, dont le régime est organisé par les dispositions du présent livre ainsi que par les autres dispositions législatives dans les conditions fixées par le présent titre, est applicable aux activités, installations, ouvrages et travaux suivants, lorsqu'ils ne présentent pas un caractère temporaire :

1° Installations, ouvrages, travaux et activités mentionnés au I de l'article [L. 214-3](#), y compris les prélèvements d'eau pour l'irrigation en faveur d'un organisme unique en application du 6° du II de l'article [L. 211-3](#);

2° Installations classées pour la protection de l'environnement mentionnées à l'article [L. 512-1](#).

Elle est également applicable aux projets mentionnés au deuxième alinéa du II de l'article [L. 122-1-1](#) lorsque l'autorité administrative compétente pour délivrer l'autorisation est le préfet, ainsi qu'aux projets mentionnés au troisième alinéa de ce II.

L'autorisation environnementale inclut les équipements, installations et activités figurant dans le projet du pétitionnaire que leur connexité rend nécessaires à ces activités, installations, ouvrages et travaux ou dont la proximité est de nature à en modifier notablement les dangers ou inconvénients.

## Article L151-36 du code rural et de la pêche maritime

Les départements, les communes ainsi que les groupements de ces collectivités et les syndicats mixtes créés en application de l'article [L. 5721-2](#) du code général des collectivités territoriales peuvent prescrire ou exécuter les travaux entrant dans les catégories ci-dessous définies, lorsqu'ils présentent, du point de vue agricole ou forestier, un caractère d'intérêt général ou d'urgence :

1° Lutte contre l'érosion et les avalanches, défense contre les torrents, reboisement et aménagement des versants, défense contre les incendies et réalisation de travaux de desserte forestière, pastorale ou permettant l'accès aux équipements répondant aux objectifs de protection précités ;

2° Travaux de débroussaillage des terrains mentionnés à l'article [L. 126-2](#) du présent code ;

3° Entretien des canaux et fossés ;

4° et 5° (alinéas abrogés) ;

6° Irrigation, épandage, colmatage et limonage ;

7° Les travaux de débardage par câble et les travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois.

Les personnes morales mentionnées au premier alinéa prennent en charge les travaux qu'elles ont prescrits ou exécutés. Elles peuvent toutefois, dans les conditions prévues

Déclaration d'intérêt général, autorisation environnementale unique, loi sur l'eau 35

à l'article [L. 151-37](#), faire participer aux dépenses de premier établissement, d'entretien et d'exploitation des ouvrages les personnes qui ont rendu les travaux nécessaires ou qui y trouvent intérêt.

Lorsque le montant de la participation aux travaux est supérieur au tiers de la valeur avant travaux du bien immobilier qui en bénéficie, le propriétaire peut exiger de la personne morale qu'elle acquière son bien dans un délai de deux ans à compter du jour de la demande. A défaut d'accord amiable sur le prix à l'expiration du délai, le juge de l'expropriation, saisi par le propriétaire ou la personne morale, prononce le transfert de propriété et fixe le prix du bien.

### **Article L151-37 du code rural et de la pêche maritime**

Le programme des travaux à réaliser est arrêté par la ou les personnes morales concernées. Il prévoit la répartition des dépenses de premier établissement, d'exploitation et d'entretien des ouvrages entre la ou les personnes morales et les personnes mentionnées à l'article [L. 151-36](#). Les bases générales de cette répartition sont fixées compte tenu de la mesure dans laquelle chacune a rendu les travaux nécessaires ou y trouve un intérêt. Le programme définit, en outre, les modalités de l'entretien ou de l'exploitation des ouvrages qui peuvent être confiés à une association syndicale autorisée à créer. Le programme des travaux est soumis à enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement.

L'enquête publique mentionnée à l'alinéa précédent vaut enquête préalable à la déclaration d'utilité publique des opérations, acquisitions ou expropriations éventuellement nécessaires à la réalisation des travaux.

Le caractère d'intérêt général ou d'urgence des travaux ainsi que, s'il y a lieu, l'utilité publique des opérations, acquisitions ou expropriations nécessaires à leur réalisation sont prononcés par arrêté ministériel ou par arrêté préfectoral.

Toutefois, l'exécution des travaux est dispensée d'enquête publique lorsqu'ils sont nécessaires pour faire face à des situations de péril imminent, qu'ils n'entraînent aucune expropriation et que le maître d'ouvrage ne prévoit pas de demander de participation financière aux personnes intéressées. Il est cependant procédé comme indiqué à l'article 3 de la loi du 29 décembre 1892 sur les dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics.

Sont également dispensés d'enquête publique, sous réserve qu'ils n'entraînent aucune expropriation et que le maître d'ouvrage ne prévoit pas de demander une participation financière aux personnes intéressées, les travaux portant sur un cours d'eau couvert par un schéma mentionné à l'article [L. 212-3](#) du code de l'environnement, directement liés à une inondation déclarée catastrophe naturelle en application de l'article [L. 125-1](#) du code des assurances, réalisés dans les trois ans qui suivent celle-ci et visant à rétablir le cours d'eau dans ses caractéristiques naturelles.

Les dépenses relatives à la mise en œuvre de cette procédure sont à la charge de la ou des collectivités qui en ont pris l'initiative.

### **Article L151-37-1 du code rural et de la pêche maritime**

Il peut être institué une servitude de passage permettant l'exécution des travaux ainsi que l'exploitation et l'entretien des ouvrages. Le projet d'institution de servitude est soumis à une enquête publique. L'enquête mentionnée à l'article [L. 151-37](#) peut en tenir lieu réalisée conformément au code de l'expropriation pour cause d'utilité publique. Les contestations relatives à cette indemnité sont jugées comme en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique.

## X ESTIMATION SOMMAIRE DES DÉPENSES DE L'OPÉRATION.

### Planification du programme sur 5 ans

Programme	Catégorie d'actions	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	TOTAL
Entretien	Embâcles	6 813 €	5 880 €	9 013 €	5 880 €	2 200 €	29 785 €
	Fossés	18 900 €	18 900 €	18 900 €	18 900 €	18 900 €	94 500 €
	Ripisylve	25 376 €	18 578 €	9 138 €	8 345 €	825 €	62 261 €
Total entretien		51 089 €	43 358 €	37 050 €	33 125 €	21 925 €	186 546 €
Restant à charge		19 821 €	20 748 €	17 019 €	16 590 €	13 389 €	87 567 €
Restauration	Ruissellement	40 000 €	/	/	/	/	40 000 €
	Abreuvoirs et clôtures	12 920 €	3 860 €	1 800 €	900 €	/	19 480 €
	Plantations	3 200 €	2 560 €	2 400 €	2 400 €	/	10 560 €
	Invasives	/	/	/	/	/	/
	Étude renaturation	100 000 €	35 000 €	65 000 €	/	/	200 000 €
	Travaux renaturation	/	/	975 000 €	200 000 €	450 000 €	1 625 000 €
	Zones humides	/	150 000 €	/	50 000 €	/	200 000 €
Total restauration		156 120 €	191 420 €	1 044 200 €	253 300 €	450 000 €	2 095 040 €
Restant à charge		31 224 €	38 284 €	208 840 €	50 660 €	90 000 €	419 008 €
Restauration de la continuité écologique	Étude globale	25 000 €	/	/	/	/	25 000 €
	Travaux RCE	4 000 €	25 000 €	30 000 €	/	/	59 000 €
Total RCE		29 000 €	25 000 €	30 000 €	/	/	84 000 €
Restant à charge		7 400 €	5 000 €	6 000 €	/	/	18 400 €
Autres (suivi)	Indicateurs de suivi	/	/	/	/	10 140 €	10 140 €
	Suivi hydrologique	178 000 €	/	/	/	/	178 000 €
Total autres (suivi)		178 000 €	/	/	/	10 140 €	188 140 €
Restant à charge		113 920 €	/	/	/	2 028 €	115 948 €
<b>BILAN GLOBAL</b>		<b>414 209 €</b>	<b>259 778 €</b>	<b>1 111 250 €</b>	<b>286 425 €</b>	<b>482 065 €</b>	<b>2 553 726 €</b>
Restant à charge		172 365 €	64 032 €	231 859 €	67 250 €	105 417 €	640 923 €

## **XI AVIS DES SERVICES DE L'ETAT (et avis du commissaire enquêteur CE)**

### **L'ARS Hauts-de-France par lettre du 09 octobre 2020**

Le Directeur général de l'Agence  
régionale de santé Hauts-de-France  
à  
PREFECTURE DE L'OISE  
1, place de la préfecture  
60022 BEAUVAIS cedex

#### **Objet : Demande d'autorisation environnementale pour le programme pluriannuel de restauration et d'entretien de la rivière Gergogne et de ses affluents (60)**

Par courriel reçu le **19 Août 2020**, vous avez sollicité l'Agence Régionale de Santé concernant la demande d'autorisation environnementale pour le programme pluriannuel de restauration et d'entretien du réseau hydrographique de la rivière Gergogne et de ses affluents sur les communes d'Acy-en-Multien, May-en-Multien, Rouvres-en-Multien, Réz-Fossé-Martin, Bouillancy et Rosoy-en-Multien.

Le porteur du projet est le Syndicat Mixte du bassin versant de l'Ourcq aval, créé le 1er janvier 2019 et résultat de la fusion de deux syndicats (Syndicat Intercommunal et Interdépartemental d'Aménagement et d'Entretien de la Gergogne, anciennement en charge des interventions sur la Gergogne et ses affluents, et le Syndicat de la rivière Ourcq, en charge de la gestion de la rivière Ourcq).

Le bassin versant de la rivière Gergogne est situé au sud de la région Haut-de-France, dans le département de l'Oise (60). Il s'étend sur 14 communes dont 6 sont traversées par le cours d'eau.

Le Syndicat Intercommunal et Interdépartemental d'Aménagement et d'Entretien de la Gergogne regroupe ces 6 communes. Un état des lieux et un diagnostic ont été établis en 2016-2017 afin de définir un programme d'actions. A l'échelle du bassin versant les points noirs identifiés sont :

- Des inondations liées aux eaux de ruissellement ; -
- La vanne de décharge de la Gergogne vers le bras de source ; -
- Un réseau hydrographique complexe ; -
- Une hydromorphologie altérée ; -
- Une fermeture du milieu. –

Le programme d'actions doit permettre :

- la restauration hydromorphologique des cours d'eau. -
- la restauration de la continuité écologique
- l'amélioration hydraulique des écoulements
- l'entretien des cours d'eau et des fossés
- la mise en place d'actions d'accompagnement (valorisation, communication et sensibilisation...). -

Le programme de restauration de la Gergogne nécessite un financement public sur des propriétés privées.

Ce programme est donc conditionné par la reconnaissance de son caractère d'intérêt général. Le programme prévoit notamment la diversification des écoulements et la restauration des berges, l'aménagement d'abreuvoirs et la mise en place de clôtures, la plantation et l'entretien des ripisylves, la gestion des bois morts, la gestion des ouvrages, et la lutte contre les espèces invasives (renouée du Japon en particulier).

Le programme s'échelonne sur 5 ans. La Déclaration d'Intérêt Général aura donc une durée de validité de 5 ans.

Des points de captage communaux d'eau destinée à la consommation humaine sont présents sur les communes de Bouillancy (01551X0007), - Acy-en-Multien (01551X0009), - Rosoy-en-Multien (01552X0023) - et Rouvres-en-Multien - (01552X0023).

Ceux-ci sont repris succinctement en p.66 du dossier et les actions réalisées au niveau des périmètres de protection de ces captages sont reprises en p.72. Les actions mises en place dans le cadre du programme sur les communes d'Acy-en-Multien et de Rosoy-en-Multien sont réalisées hors périmètres. Les travaux et aménagements prévus sur tronçons des communes de Bouillancy et Rouvres-en-Multien prévoient notamment l'entretien de la ripisylve, l'entretien du fossé, des actions de renaturation et de plantations et la gestion des bois morts. Il n'y a pas de prescriptions particulières définies dans les DUP allant à l'encontre de la réalisation de ces travaux et aménagements.

L'impact du projet sur la ressource en eau devrait être limité, en phase de chantier ou post travaux.

Ce projet ne présente pas d'enjeux sanitaires notables.

L'ARS Hauts-de-France émet un avis favorable au programme pluriannuel de restauration et d'entretien de la rivière Gergogne et de ses affluents. Une attention particulière devra être apportée lors des travaux réalisés au droit de périmètres de protection des captages d'eau de consommation humaine, afin d'éviter toute pollution accidentelle susceptible d'être générée par les engins ou le matériel d'entretien.

Pour le directeur général de l'ARS et par délégation,

Le Responsable du service régional  
d'évaluation des risques sanitaires,

Christophe HEYMAN

#### *Avis du CE*

*L'ARS Hauts-de-France émet un avis favorable au programme pluriannuel de restauration et d'entretien de la rivière Gergogne et de ses affluents.*

*Je n'ai donc pas de commentaires complémentaires à rajouter si ce n'est que d'attirer l'attention du pétitionnaire sur les précautions à prendre lors des travaux réalisés au droit de périmètres de protection des captages d'eau de consommation humaine, afin d'éviter toute pollution accidentelle susceptible d'être générée par les engins ou le matériel d'entretien.*

## **Service de l'eau et de l'environnement et de la forêt**

## Bureau Nature et Biodiversité

Service de l'Eau, de l'Environnement et de la Forêt

Beauvais, le 5 janvier 2021

Bureau nature et biodiversité

N° référence :

Vos références :

Affaire suivie par : *thomas.landorique@oise.gouv.fr*

Téléphone : 03 64 58 16 74

Pièces jointes :

Objet : Avis projet de PPRE de la Gergogne.

**Le responsable du Bureau Nature  
et Biodiversité**

à

Amandine LAMBERT

Bureau Police et Politique de l'Eau  
DDT de l'Oise

Le 17 décembre 2020 vous avez sollicité mon avis dans le cadre de l'instruction du dossier DLE présenté par le Syndicat Mixte du bassin versant de l'Ourcq aval et relatif au programme de restauration et de gestion de la Gergogne et de ses affluents.

Le volet relatif aux habitats a été globalement traité avec l'identification des zones de protection et les zones d'inventaire. Les données d'inventaire sont des données bibliographiques de Picardie Nature.

### 1- les inventaires :

Il est énoncé à la page 73 du dossier « qu'un inventaire faune flore complémentaire devra être réalisée au préalable pour s'assurer que des espèces protégées ne soient pas situées dans l'emprise des futurs travaux ». Avant chaque tranche de travaux, un inventaire faune flore est à réaliser en période équivalente pour vérifier les espèces présentes pendant la période des travaux projetés. Ces inventaires sont à réaliser suffisamment en amont pour pouvoir proposer des mesures adaptées aux espèces trouvées et avoir une réponse des services de l'État avant le début des travaux. En cas de destruction d'habitats d'espèces protégées ou des espèces elles-mêmes, il appartiendra au porteur de projet de formuler, les demandes de dérogations, au titre de L. 411-2 du code de l'environnement, au motif de :

- destruction et perturbation intentionnelle d'espèces protégées (document Cerfa 13 616\*01).
- destruction, dégradation d'habitats d'espèces protégées (document Cerfa 13 614\*01).

### 2 – les impacts et les mesures ERC proposées :

Les impacts sont qualifiés modérés à forts sur la faune et flore ainsi que sur les fonctionnalités écologiques :

- altération des berges et la dégradation de la ripisylve, liées à la circulation d'engins.
- dérangement de la faune par le bruit lié aux engins de chantier et aux travaux.
- dégradation de frayères.
- mise à nu des terrains lors des opérations de terrassement.

Afin de réduire au mieux ces impacts sur les milieux naturels, des mesures sont proposées :



- adopter un calendrier de travaux respectueux des cycles biologiques.
- localiser les espèces patrimoniales ou arbres remarquables.
- délimiter des emprises de chantier.
- sensibiliser les employés.
- gérer les déchets.
- limiter l'artificialisation des sols.
- anticiper et prévenir les risques de pollution.
- décontaminer les engins de toutes semences d'espèce invasive.
- réaliser une pêche de sauvetage.
- couper les arbres (si besoin) selon un protocole particulier respectant les potentialités d'hébergement de la faune.
- gérer les poussières, etc...

### 3- Observations prescriptions:

Seules ces prospections de terrain permettront avec certitude d'évaluer les impacts propres à chacune des espèces protégées et leur habitat et de prendre ainsi les mesures ERC adaptées. En l'état, le dossier ne comporte qu'une évaluation des impacts et une proposition de mesures, toutes deux purement généralistes. Les études naturalistes doivent être réalisées avant travaux et des mesures sont à proposer en fonctions des résultats obtenus et de l'analyse effectuée pour les espèces protégées et les espèces exotiques envahissantes.

### 4- conclusion:

Nous émettons un avis favorable sous réserve de prise en compte des remarques et observations à la demande d'autorisation relative au programme de restauration et de gestion de la Gergogne et de ses affluents.

### *Avis du CE*

*Le Service de l'eau et de l'environnement et de la forêt émet un avis favorable sous réserve de réduire les impacts (notifiés dans sa lettre) en proposant les mesures ci-dessous :*

- *Adopter un calendrier de travaux respectueux des cycles biologiques*
- *Localiser les espèces patrimoniales ou arbres remarquables*
- *Délimiter les emprises du chantier*
- *Sensibiliser les employés*
- *Gérer les déchets*
- *Limiter l'artificialisation des sols*
- *Anticiper et prévenir les risques de pollution*
- *Décontaminer les engins de toutes semences d'espèce invasive*
- *Réaliser une pêche de sauvetage*
- *Couper les arbres (si besoin) selon un protocole particulier respectant les potentialités d'hébergement de la faune*
- *Gérer les poussières*

*J'attire l'attention du pétitionnaire sur le respect de toutes ces mesures, afin de réduire voir de supprimer les impacts sur la faune et la flore ainsi que sur les fonctionnalités écologiques*

## Compléments au dossier de Déclaration d'Intérêt général (DIG) et de demande d'autorisation Loi sur l'eau au titre du code de l'environnement

Réponse au courrier du 6 novembre 2020

Ce présent document fait suite aux demandes de compléments à apporter au dossier par le courrier du 6 novembre 2020. Il est également accompagné d'un rapport de des données récemment obtenues de Picardie Nature.

Les trois demandes de compléments demandés sont précisées ci-dessous :

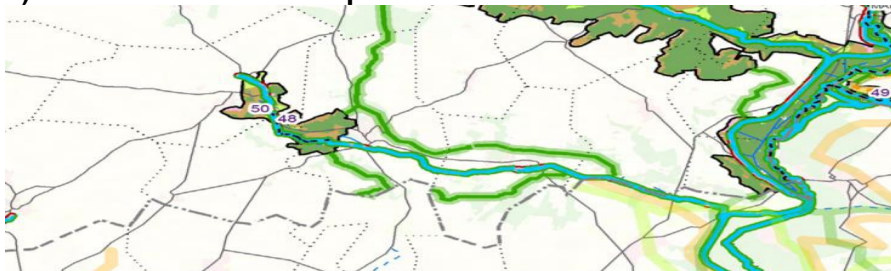
**1) Peu de données sont disponibles sur le cortège piscicole** (à l'instar des données naturalistes du secteur). Seule une pêche électrique fut réalisée par la Fédération de Pêche de l'Oise (entre 2010 et 2015) dans la commune de Rosoy-en-Multien au lieu-dit la Chantereine. Des épinoches, épinochettes et loches franches ont été inventoriées. D'après les diverses discussions avec les locaux, le peuplement piscicole de la Gergogne serait assez faible si ce n'est à certains endroits où les poissons échappés d'étangs se regroupent (gardon, carpe et goujon).

D'après les données fournies par CE3E, la Gergogne est classée en première catégorie piscicole. L'espèce cible retenue est donc la Truite fario avec espèces accompagnatrices Chabot et Lamproie de Planer. Selon cette même source, la continuité piscicole reste fragmentée le long du cours d'eau et les potentialités d'habitats sont faibles sur de nombreux secteurs avec un colmatage important. D'après les inventaires piscicoles, les espèces retrouvées ne sont pas celles attendues.

L'arrêté frayère du 17 décembre 2012 stipule en effet qu'une zone de frayère est située entre Vannes dans la commune de Reez-Pont-Martin et l'ancienne cressonnière dans la commune d'Acy-en-Multien. Selon ce même arrêté, nous avons localisé approximativement (le terme « vannes » de l'arrêté étant vague) ce secteur dans la carte ci-dessous :

Sur ce secteur, le diagnostic de CE3E est sans appel : l'état écologique de la Gergogne est moyen (amont) mauvais (aval). Lors de son investigation, le bureau d'études a relevé de nombreuses problématiques laissant douter du caractère encore fonctionnel de potentielles frayères sur ce secteur : fermeture des milieux, colmatage et fragmentation de la continuité écologique. Les actions envisagées sur ce secteur concernent l'entretien de la ripisylve, une réflexion sur le franchissement d'un ouvrage et la renaturation de l'ancienne cressonnière, composée notamment de fossés envasés ou ensablés.

### 2) Les corridors définis par le SRCE Picardie :



Nous complétons la présente note par des compléments apportés récemment par l'association Picardie Nature. Ces compléments sont joints en annexe de la présente note.

Le secteur est mal connu mais quelques sites à enjeu faune ont été recensés avec la présence d'espèces patrimoniales (amphibiens et avifaune). Aucun gîte à chiroptères n'est noté dans les inventaires faunistiques.

Lors des travaux d'entretien et de renaturation, une attention particulière sera portée sur les secteurs à enjeux faune au moyen des mesures ERC présentées ci-après.

### 3) Mesures ERC suivant la nomenclature du guide ERC

Nous précisons ici les mesures de la doctrine ERC en suivant la nomenclature du guide d'aide à la définition des mesures ERC.

En résumé, la grande majorité des impacts identifiés sont liés à la phase travaux et sont provisoires.

Quand le risque d'impact ne peut être évité totalement nous proposons alors des mesures de réduction des impacts afin de les rendre « non notables ». Nous insistons sur le fait que :

- ❖ Les caractéristiques du projet ne conduisent pas à la destruction pérenne d'un milieu. Les impacts identifiés peuvent être largement réduits moyennant quelques aménagements de chantier et précautions au préalable (inventaire naturalise par exemple). Par conséquent aucune mesure compensatoire n'est à prescrire ici.
- ❖ Le projet a pour objectif l'amélioration de l'état écologique des milieux et, par conséquent, entrainera un gain écologique significatif sur le secteur. Aucun impact menant à la dégradation pérenne des milieux ou à une perte de la biodiversité pérenne n'est donc à déplorer ici.

*Avis du CE :*

*Un mémoire en réponse très détaillé a été formulé par le pétitionnaire. Ce document est joint au dossier d'enquête publique.*

*Je ne reprendrai ci-dessous que quelques mesures envisagées parmi les plus caractéristiques :*

- *Réduction technique : Dispositif préventif de lutte contre une pollution et dispositif d'assainissement provisoire de gestion des eaux pluviales et de chantier*

*Toute phase de travaux fait l'objet d'un plan de prévention afin d'identifier les risques et les moyens à mettre en œuvre pour en réduire les effets. Les employés doivent être sensibilisés à la préservation des milieux naturels et le chef de chantier s'assure de la bonne tenue des prescriptions. Les moyens de surveillance prévus et moyens d'intervention en cas d'incident ou accident sont décrits en partie 11 du dossier.*

- *Réduction technique : En cas de curage, les sédiments devront faire l'objet de prélèvements et d'analyses afin d'identifier les concentrations de certains polluants. Les conditions d'export (réutilisation de ces matériaux, leur dépôt en décharge agréée,...) sont réglementées et dépendront alors des valeurs observées dans ces prélèvements*

- *Réduction temporelle : Adaptation des périodes de travaux sur l'année Les travaux seront réalisés en période d'étiage et par temps sec pour limiter les impacts de pollution et éviter les périodes de reproduction des espèces cibles.*

- *Réduction technique : Inventaire et pêche de sauvegarde Un inventaire devra être réalisé sur le secteur afin d'identifier les espèces présentes sur le site. Une pêche de sauvegarde peut être réalisée avant les travaux afin de sauver les individus présents sur site.*

- *Evitement technique : les actions de renaturation lourde seront précédées d'un Avant-Projet constitué d'une modélisation hydraulique mettant en évidence l'absence*

d'aggravation du risque inondation sur le secteur.

- *Réduction géographique : Limitation des voies de circulation et de l'emprise de travaux*

*L'emprise du chantier doit être délimitée (par piquetage par exemple) et éviter tout passage dans les zones humides ou à proximité des espèces patrimoniales. En fin de chantier, tout élément lié au chantier sera supprimé. La délimitation de l'emprise nécessitera une seconde mesure de réduction : le balisage ou le dispositif de protection d'une station d'une espèce patrimoniale, d'un habitat d'une espèce patrimoniale...*

*Une étude naturaliste en amont du chantier par un expert est fortement conseillée.*

- *Réduction technique : Maintien d'un débit minimum biologique d'un cours d'eau. Un débit minimum biologique sera assuré pendant la période de travaux par un système de by-pass. Les écoulements seront assurés.*

- *Réduction temporelle Adaptation des périodes de travaux sur l'année Les travaux sur la ripisylve doivent prendre en compte les cycles biologiques des espèces (floristiques et faunistiques). Hors action à caractère urgent, nous préconisons de réaliser les travaux de coupe entre octobre et décembre.*

*Les travaux seront réalisés en journée afin de déranger le moins possible la faune.*

- *Réduction technique : Des actions préventives et curatives contre le risque de contamination des engins sont mises en place afin de ne pas favoriser l'expansion d'espèces invasives. Il s'agit principalement de nettoyer scrupuleusement les engins avant arrivée sur site (préventif) et supprimer manuellement les petits foyers si non évitables. En aucun cas, ces foyers doivent être fauchés. Les espèces invasives à proximité du ru ont été localisées dans le cadre de cette étude. Peu de foyers sont présents.*

*Le pétitionnaire prendra toutes les dispositions qui s'imposent pour respecter scrupuleusement toutes les mesures énumérées ci-dessus afin de répondre aux demandes de compléments formulées dans la lettre du 06 novembre 2020 et plus particulièrement :*

*Les actions envisagées sur ce secteur concernent l'entretien de la ripisylve, une réflexion sur le franchissement d'un ouvrage et la renaturation de l'ancienne cressonnière, composée notamment de fossés envasés ou ensablés.*

*Lors des travaux d'entretien et de renaturation, une attention particulière sera portée sur les secteurs à enjeux faune*

*Les impacts identifiés peuvent être largement réduits moyennant quelques aménagements de chantier et précautions au préalable. Par conséquent aucune mesure compensatoire n'est à prescrire.*

## PICARDIE NATURE (Rapport de septembre 2020)

### Synthèse des sites à enjeu faune dans le cadre du programme pluriannuel de restauration et d'entretien de la Gergogne

Données transmises au Syndicat mixte Ourcq Aval le 18/09/2020

#### Préambule : sites considérés et données synthétisées

Nous avons intégré dans cette synthèse toutes les données d'espèces patrimoniales de la base de données Clicnat pour la période 01.01.2010 au 02.09.2020 autour du projet de restauration et d'entretien de la Gergogne dans un périmètre de 200 mètres.

Les espèces retenues sont les espèces présentant un intérêt patrimonial au titre de :

- Leur degré de menace dans les Listes Rouges régionales → de Quasi-menacé à En danger critique,
- leur degré de rareté régionale → de Assez rare à Exceptionnel,
- Leur classement comme déterminantes ZNIEFF,
- Leur inscription aux annexes des directives Natura 2000.

Parmi un total de 311 données présentes dans le périmètre, ce sont ainsi plus de 170 données d'espèces patrimoniales ou protégées, essentiellement d'oiseaux présents en hiver, qui ont été extraites de notre base de données, sans pour autant représenter un inventaire exhaustif du site d'étude.

L'ensemble de ces données sont le fruit des prospections des bénévoles, des salariés, des stagiaires et des volontaires en service civique de Picardie Nature, auxquelles s'ajoutent les données transmises par les structures partenaires de l'association.

#### Conclusion

Il s'agit d'un secteur peu prospecté et donc mal connu malgré un potentiel en biodiversité important au vu de la localisation.

L'essentiel des espèces patrimoniales connues sont réparties principalement sur deux types de milieux et habitats naturels :

Les différents étangs qui bordent la Gergogne ; ils constituent des sites de reproduction pour les amphibiens comme le Crapaud commun et certainement la Grenouille rousse mais également pour les oiseaux d'eau. La création de mares supplémentaires serait à viser dans cette vallée.

L'entomofaune a été très peu prospectée sur ces zones humides, des espèces d'Odonates, de Lépidoptères et d'Orthoptères patrimoniaux, notamment dans les zones ouvertes, comme les mégaphorbiaies sont certainement à découvrir.

Afin de conserver un milieu favorable aux amphibiens, il est nécessaire de garder des berges avec des pentes douces. Cela permettra également d'avoir une diversité plus importante au niveau de la flore ce qui favorisera plus d'espèces animales.

Les boisements présents de part et d'autre de la Gergogne sont un lieu de nidification probable pour de nombreuses espèces d'oiseaux comme le Pic noir, le Pic épeichette, les rapaces et de chauve-souris comme les murins. Ces espèces attestent de la présence de vieux arbres ayant des cavités.

Pour ces animaux, le principal risque est donc le dérangement pouvant être causé par le passage d'engins à proximité de ces zones entre mi-mars et mi-juillet (période de reproduction). Un dérangement provoque en général l'envol de tous les oiseaux présents, et peut, à force de se répéter, entraîner l'échec de la reproduction de nombreuses espèces par prédation ou abandon des couvées.

En cas d'abattage d'arbres, il serait nécessaire d'identifier et de marquer les arbres à cavités afin de les conserver pour maintenir les espèces qui y sont liées.

*Avis du CE :*

*Afin de tenir compte des conclusions de PICARDIE NATURE, il serait souhaitable de veiller à respecter les préconisations suivantes :*

- *La création de mares supplémentaires serait à viser dans cette vallée.*
- *Afin de conserver un milieu favorable aux amphibiens, il est nécessaire de garder des berges avec des pentes douces*
- *Eviter le passage d'engins à proximité des zones où sont présents le Pic noir, le Pic épeichette, les rapaces et les chauves-souris comme les murins entre mi-mars et mi-juillet (période de reproduction).*
- *En cas d'abattage d'arbres, il serait nécessaire d'identifier et de marquer les arbres à cavités afin de les conserver pour maintenir les espèces qui y sont liées.*

## **Étude préalable pour la définition d'un programme de restauration et de gestion du réseau hydrographique de la Gergogne, de la Grivette et de leurs affluents**

**Compte rendu n°5**

**Restitution de la phase 4**

**Maitre d'ouvrage : Communauté de Communes du Pays de Valois**

**Objet : Restitution de la phase 4**

**Date de la réunion : le vendredi 22 mars 2019**

**Les présents :**

Prénom NOM	Organisme	Fonction
Benoît PROFFIT	Communauté de Communes du Pays de Valois et mairie de Mareuil-sur-Ourcq	Vice-président CCPV et maire de Mareuil-sur-Ourcq
Emmanuel THIENPONT	Mairie de Rosoy-en-Multien	Adjoint
Sabine LABOUREL	Agence de l'eau Seine Normandie	
Cyril LOGEREAU	Conseil Général de l'Oise (CATER)	
Amandine LAMBERT	DDT 60	
Amandine SOILLY	Communauté de Communes du Pays de Valois	Responsable du service eau et assainissement
Arnaud FLIPPE	CE3E	Chargé de projets

L'objet de la réunion est de présenter la phase 4 concernant l'étude de la Gergogne. Cette phase correspond à l'étude de faisabilité des travaux de restauration des fonctionnalités

hydromorphologiques, hydrauliques et écologiques de la Gergogne dans sa traversée de Rosoy-en-Multien.

## II. Contenu de la réunion

### **Problématiques et contexte du site :**

La Gergogne, dans sa traversée de Rosoy-en-Multien présente deux problématiques principales :

- Une problématique « inondation » avec un fonctionnement hydraulique altéré par des ouvrages et des sections limitantes provoquant des débordements et l'inondation d'habitations en amont du pont du chemin de Vincy ;
- Une problématique « continuité écologique » qui n'est pas effective avec trois ouvrages dont deux très difficilement franchissables pour les espèces piscicoles et une altération du transport solide.

### *Avis du CE :*

*Le compte rendu n° 5 figure en annexe n°13 (joint au présent rapport).*

*Les deux problématiques « inondations » et « continuité écologique » ont fait l'objet de proposition d'aménagement (voir le compte rendu n°5) et notamment :*

*Sur les trois ouvrages bloquant la continuité écologique*

*Reprofilage sur 4ml avec lit rugueux*

*Maintien d'une alimentation du plan amont*

*Seuil du moulin de Rosoy reprofilage sur 16ml*

*Seuil d'alimentation du plan d'eau aval effacement du seuil avec mise en place de buse*

*Amélioration du fonctionnement hydraulique :*

*Remplacement du pont du chemin de Vincy par un ouvrage cadre 2.5mètre par 1mètre avec ajustement de la voirie*

*Enlèvement du seuil sous le muret en aval du chemin de Vincy*

*Ces aménagements me paraissent être favorables à l'amélioration de la problématiques « inondations » et « continuité écologique »*

## **XII EXAMEN DES OBSERVATIONS DU PUBLIC**

## **XII 1 Communication des observations du public**

### **Communication des observations du public par les mairies**

Au fur et à mesure du déroulement de l'enquête publique, les mairies concernées par le projet ont photocopié les observations figurant sur les registres d'enquête publique pour les transmettre par courrier électronique au commissaire enquêteur

### **Communication des observations du public au maître d'ouvrage**

Conformément aux dispositions prises lors des réunions préparatoires, le commissaire enquêteur a transmis, au fur et à mesure de leurs notifications, les observations figurant sur le registre d'enquête publique ou par lettre ou par courriel au syndicat mixte du bassin versant de la rivière Ourcq aval ainsi qu'à son bureau d'étude.

Le maître d'ouvrage et son bureau d'étude m'ont transmis par courriel de retour au fur et à mesure de leurs parutions ses commentaires et avis sur chaque observation

### **Réactions du pétitionnaire sur les diverses observations formulées.**

Dans ce mémoire en réponse, le rédacteur a pris le soin de répondre à chacune des remarques déposées, soit en apportant une réponse globale lorsque la question posée présentait un intérêt général, soit de manière plus détaillée, lorsque la question posée était par trop précise ou personnelle.

### **Avis du commissaire enquêteur sur les réactions de la municipalité**

Le commissaire enquêteur tient à faire observer le soin pris par le pétitionnaire de répondre à chacune des observations pour justifier les prises de position et les choix opérés par le pétitionnaire

**Il n'y a pas eu de concertation préalable à l'enquête publique avec le public**

## **XII 2 ANALYSE DÉTAILLÉE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC AVIS ET COMMENTAIRES DU MOU ET DU CE**



## OBSERVATIONS DU PUBLIC PAR LETTRE

### Observations n°1 (par lettre)

Monsieur Daniel PONTOIREAU  
Ancien Lavoir 60620 Acy en Multien  
Le 12 mars 2021

### AVIS ET COMMENTAIRE DU PETITIONNAIRE

(Lettre et documents joints remis lors de la permanence du CE )

#### Origine de propriété

Je suis sculpteur, j'ai installé mon atelier, il y a une quarantaine d'années dans l'ancien lavoir municipal qui était en ruine et que m'a vendu Mme Motte alors Maire d'Acy en Multien.

J'ai depuis cette période agrandi mes bâtiments qui sont des lieux de travail, de stockage et de vie suite à 3 permis de construire successifs. (Voir plan de situation joints).

Cette propriété est à 300 mètres du village, elle est installée sur un terrain constructible de 5000 m<sup>2</sup> qui se trouve le long de la Gergogne et desservi par un chemin communal qui relie le stade au village.

#### Evénements de juin 2018

Début juin 2018, j'ai eu une inondation dû à un débordement de la Gergogne. L'eau et la boue, des alluvions sablonneuses ont envahi tous mes bâtiments sur une hauteur de 50 cm entraînant des dégâts important d'une valeur de 50000€00.

#### Causes de l'inondation

Pas d'entretien, en aval des berges depuis de nombreuses années, les arbres et végétaux divers faisant obstacle à l'écoulement des eaux.

Aucun drainage des alluvions depuis 30 ans.

Pas de concertation pour essayer de remédier ou de diminuer les causes des débordements, alors qu'il y a peu de personnes riveraines concernées. Ces intempéries sont exceptionnelles, mais seront probablement de plus en plus fréquentes dans l'avenir avec le changement climatique.

Le pont, juste en aval de ma propriété, a été construit trop bas il y a 30 ans (malgré ma présence à l'époque). Ce pont bloque l'eau qui doit passer par dessus pour pouvoir s'écouler.

#### Demande de gestion future

Concertation des habitants concernés

Traitement des causes de débordement (voir ci-dessus)

Etudier des moyens de détournement à l'endroit des habitations

Vanne à retirer au niveau du notaire d'Acy en Multien, car risque d'inondation

### AVIS ET COMMENTAIRE DU MAITRE D'OUVRAGE

[Les réponses sont apportées en fin de document.](#)

### AVIS ET COMMENTAIRE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

*Se reporter a l'Observation n°2 (dématérialisé) de Monsieur Daniel  
PONTOIREAU*

## **OBSERVATIONS DU PUBLIC DANS REGISTRE D'ENQUETE PUBLIQUE**

### **Observations n°1 (dans registre)**

Madame M. VARRY  
Mairie de Rosoy-en-Multien  
Le 18 mars 2021

Au vu du document soumis à consultation, il apparaît que le cout total des travaux est bien trop élevé eu égard à l'importance et la catégorie à laquelle apparaît la Gergogne.

Notamment en ce qui concerne le détournement du cours de la Gergogne vers le bras de source au niveau du moulin de May, le rapport bénéfice/cout ne penche pas en faveur de cette solution, qui risque aussi d'entraîner des crues

### **AVIS ET COMMENTAIRE DU MAITRE D'OUVRAGE**

En ce qui concerne l'observation "2" je rejoins Madame Varry : les travaux seront à réaliser en fonction des priorités et budgets; l'emplacement décrit par Madame Varry ne semble pas prioritaire.

L'action permettrait vraisemblablement de restaurer la continuité écologique sur le secteur eu égard de la catégorie du cours d'eau. Au vu de la hauteur de chute (3m) au niveau du moulin, cela paraît difficilement aménageable.

La répartition des écoulements et notamment l'impact hydraulique est de toute manière à évaluer par une étude préalable (précisé dans le rapport). D'autres scénarii peuvent être étudiés. Le PPRE se veut être un outil collaboratif. Les interventions de restauration ambitieuse se font en concertation avec les élus concernés et les propriétaires des parcelles.

### **AVIS ET COMMENTAIRE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

*Le cout total du projet dont fait mention Madame VARRY, n'est pas évoqué par le MOU, en ce qui concerne plus particulièrement, le détournement du cours de la Gergogne vers le bras de source au niveau du moulin de May, les commentaires du MOU précisent la méthodologie à suivre avant d'entreprendre les éventuels travaux*

### **Observations n°2 (dans registre)**

Madame M. VARRY  
Mairie de Rosoy-en-Multien

Le 25 mars 2021

Signalement sur la route qui relie Rosoy-en-Multien à la RD Meaux/Soissons, dans le dernier virage, le lit de la Gergogne s'est agrandi et risque à terme de provoquer l'affaissement de la route (voir photo jointe)



#### **AVIS ET COMMENTAIRE DU MAITRE D'OUVRAGE**

Le syndicat prend note et vous remercie de cette remarque.

#### **AVIS ET COMMENTAIRE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

*Il sera sans doute nécessaire après expertise, de consolider la rive de la rivière afin d'éviter un éventuel affaissement de la route.*

#### **Observations n°3 (dans registre)**

Monsieur Maxime **MARCELLET**  
Fils de Madame Colette **MARCELLET**

Gueux- Bouillancy  
Le 27 mars 2021

Ma mère a la source de la Gergogne, à la limite de son jardin. Mon grand Père (depuis presque un siècle) avait une pompe à bras qui pompait l'eau dans la Gergogne pour arroser son jardin.

Les fossés sont complètement engorgés par la vase, les ronces et les branchages au niveau du ruisseau empêchent l'eau de s'écouler normalement et provoque des inondations.

Auparavant il existait un chemin de randonnée entre Gueux (commune de Bouillancy ) et le pressoir qui permettait d'aller jusqu'à l'église, je pense qu'il serait très agréable de recréer ce chemin de randonnée très agréable, pour faire des promenades très prisées par la population

### **AVIS ET COMMENTAIRE DU MAITRE D'OUVRAGE**

Le syndicat prend note et vous remercie de cette remarque.

Le PPRE vise justement à réaliser une gestion durable du cours d'eau pour assurer la liberté des écoulements.

### **AVIS ET COMMENTAIRE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

*Le projet faisant l'objet de la présente enquête publique est précisément de proposer des solutions pour remédier aux problèmes d'écoulement de la Gergogne.*

*La création d'un chemin de randonnée ne rentre pas nécessairement dans le Programme Pluriannuel de restauration et d'Entretien (PPRE) prévu au dossier, mais ce projet pourrait faire l'objet d'une proposition auprès de la mairie concernée par le tracé du chemin.*

### **Observations n°4 (dans registre)**

Madame Micheline **VAN-HYFTE**  
1 route de Gueux

Bouillancy  
Le 27 mars 2021

Habitante de Gueux ou la Gergogne prend sa source, c'est à peine si on le sait encore, ou la devine, il faut le savoir.

Quand aux berges, c'est un vrai désastre la Gergogne a du mal à se frayer un passage.

Quand j'allais à l'école, un chemin longeait cette Gergogne de Gueux jusqu'en bas à Bouillancy. Nous emprunions ce chemin qui était bien agréable.

Pourquoi ne pas le réhabiliter pour permettre aux promeneurs de faire une agréable promenade.

Gueux a été inondé par un orage, la Gergogne n'a même pas pu absorber une partie de cette eau, à cause de l'engorgement de la Gergogne.

Pourquoi ne pas réhabiliter le chemin , ce qui serait profitable à beaucoup.

### **AVIS ET COMMENTAIRE DU MAITRE D'OUVRAGE**

Le syndicat prend note et vous remercie de cette remarque.

L'entretien durable des cours d'eau permettra d'améliorer les écoulements et limiter les désordres liées aux érosions et aux débordements.

### **AVIS ET COMMENTAIRE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

*Le projet faisant l'objet de la présente enquête publique est précisément de proposer des solutions pour remédier aux problèmes d'écoulement de la Gergogne.*

*La création d'un chemin de randonnée ne rentre pas nécessairement dans le Programme Pluriannuel de restauration et d'Entretien (PPRE) prévu au dossier, mais ce projet pourrait faire l'objet d'une proposition auprès de la mairie concernée par le tracé du chemin*

### **Observations n°5 (dans registre)**

Madame Colette **RAKUS** Monsieur Denis **RAKUS**  
5 rue Fromentelle  
BOUILLANCY

Le 13 avril 2021

Mon problème se pose sur les parcelles E368 etc., pour cause d'inondation future. Le soi disant détournement de la Gergogne vers la rivière provenant d'une source privée pour permettre aux poissons ??, de circuler.

Depuis 64 ans que j'habite la commune, je n'ai vu que des épinoches dans la Gergogne.

Le coup astronomique de ces travaux pour 3 épinoches me semble ridicule. La partie de la rivière nous concernant a toujours été entretenue par mon père, mon fils et moi-même. Je n'ai jamais vu personne entretenir la Gergogne de Bouillancy a May .

Les travaux effectués sur la commune d'Acy en Multien vont nous apporter toutes les eaux de ravinement de cette commune.

La ferme étant passée en BIO , je ne veux pas récupérer les pesticides de toutes les fermes environnantes dans les eaux de ma portion de rivière qui n'est pas la Gergogne.

Nous n'avons pas de problème d'inondation maintenant.

Nous ne voulons pas de ce détournement, il serait possible de faire un escalier en pente douce pour faire passer les épinoches, au niveau de la chute d'eau. Si vous voulez mettre des saumons, ils arriveront peut être à remonter sans escalier.

La Gergogne actuelle nous protège des inondations par un mur suffisamment haut pour éviter tout débordement.

Donc sur la nouvelle déviation il va falloir faire un nouveau mur tout le long afin d'éviter ces soucis ???

Apparemment vous voulez enlever tous les arbres en bordure de rivière. mais qu'est qui retient la terre. Bien joli de vouloir enherber, mais toute la terre va partir dans la rivière.

La Gergogne est complètement bouchée depuis plus de 60 ans, il serait temps de faire quelque chose, mais pas n'importe quoi !! et d'aviser les propriétaires par courrier, d'autant plus que nous sommes en zone humide. Je trouve que cela devient aberrant de faire des travaux gigantesques dans une zone humide (PLU)

Nettoyer, entretenir ma partie des sources est une chose qui est faite régulièrement par nos soins depuis plus de 60 ans.

Il aurait été sympa d'être consulté avant toute cette étude.

Il est clair que je ne souhaite avoir travaillé toutes ces années pour être inondé sur mes terres

## **AVIS ET COMMENTAIRE DU MAITRE D'OUVRAGE**

Le Programme Pluriannuel d'Entretien et de Restauration est un outil développé par l'Agence de l'Eau Seine Normandie afin de retrouver l'état écologique du cours d'eau. Il fixe pour une période donnée des propositions d'actions et orientations afin d'améliorer l'état des milieux aquatiques et humides. Notamment, l'entretien de la Gergogne est au cœur de ce plan afin de restaurer les écoulements, limiter les embâcles, l'envasement, etc... Le PPRE est une 1<sup>ère</sup> étape dans la reconquête de la biodiversité, mais n'est pas une finalité ou encore un programme fixé dans le temps.

En ce qui concerne les propositions de restauration écologique plus ambitieuses, il ne s'agit évidemment pas d'imposer une vision mais d'ouvrir une concertation avec les propriétaires volontaires pour atteindre les objectifs fixés dans les Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux. De plus, elles font généralement l'objet d'une étude plus poussée (le PPRE étant une feuille de route afin d'avoir une vision cohérente à l'échelle du bassin), appelé Avant-Projet. C'est lors de cette étude que plusieurs scénarios d'interventions sont proposés ou que des études complémentaires sont menées : à ce titre, les interventions ne doivent pas aggraver le risque inondation ou mettre en péril les usages liés aux parcelles concernées. La

restauration écologique n'est pas un objectif se substituant à la sécurité des biens et des personnes.

Le syndicat prend note et vous remercie de cette remarque.

## **AVIS ET COMMENTAIRE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

*Il est dommage que la concertation avec le public dont fait état le Maître d'Ouvrage n'est pas eu lieu avant le lancement de l'enquête publique. Manifestement le public s'interroge sur le contenu du PPRE et considère que son action n'est pas en phase avec leur attente.*

*Il est donc fortement souhaitable avant de lancer les travaux dans le cadre du PPRE, d'informer le public sous forme de réunion publique dans les communes concernées par le projet, de la nature des prestations qui doivent être réalisées dans chaque propriétés privés.*

*La principale inquiétude du public concerne les dégâts dus aux inondations, le PPRE ne répond que partiellement au public dans ce domaine.*

### **Observations n°6 (dans registre)**

SCI Fonds d'Ambray à May  
Monsieur Jean Claude **DEMES**  
30 rue Charles De Gaulle  
77470 POINCY

Le 13 avril 2021

Votre projet semble arrêter l'alimentation en eau de l'étang qui est vieux de 50 ans

J'ai investi une grosse somme d'argent dans ce projet, la Police de l'eau est venu sur les lieux, elle nous a recommandé de ne plus alimenter l'étang par la Gergogne.

Nous avons effectué un piquage à la côte blanche, le technicien à notre demande est venu sur les lieux, il n'a rien trouvé à redire, il a fait des photos, pour son chef, cela fait 6 ans et toujours rien.

Par contre je tiens à préciser que le piquage côte blanche passe par l'étang et rejoint la vieille Gergogne et ensuite dans l'Ourcq suivant votre schéma de réhabilitation.

Nous attendons une réponse sur vos travaux, car nous envisageons un investissement de 60000euros part du gérant et de son père démissionnaire.

Par ailleurs je vous précise que nous avons planté 550 arbres de différentes essences

### **AVIS ET COMMENTAIRE DU MAITRE D'OUVRAGE**

Le syndicat prend note et vous remercie de cette remarque.

## **AVIS ET COMMENTAIRE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

*Monsieur DEMES attendait probablement une autre réponse que celle formulée par le Maître d'ouvrage.*

*Je confirme donc mon avis et commentaire à l'observation n°5 de la famille RAKUS*

*« . Il est donc fortement souhaitable avant de lancer les travaux dans le cadre du PPRE, d'informer le public sous forme de réunion publique dans les communes concernées par le projet, de la nature des prestations qui doivent être réalisées dans chaque propriétés privés »*

**Observations n°7 (dans registre)**

Monsieur Patrick **GIBERT**

Parcelle Héronnière

**REEZ- FOSSE-MARTIN**

Le 13 avril 2021

A gauche de la route Nogeon vers Reez-Fosse-Martin, n'a pas à être concerné  
Erreur sur le cour de la rivière : Des fossés créés dans la peupleraie ne sont pas le cour de la rivière

**AVIS ET COMMENTAIRE DU MAITRE D'OUVRAGE**

Le syndicat prend note et vous remercie de cette remarque.

**AVIS ET COMMENTAIRE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

*Je n'ai pas de commentaire à formuler*

**OBSERVATIONS DU PUBLIC  
DANS REGISTRE D'ENQUETE PUBLIQUE DEMATERIALISE**



**Observations n°1** (dématérialisé)

Monsieur Dominique **VALET**  
 Consultant en Mairie  
 Mairie d' Acy en Multien  
 Le 20 mars 2021 à 15h15

Bonjour Mr LEGLEYE,

Veillez trouvez ci joint le compte-rendu de nôtre entretien du 12 février à ACY EN MULTIEN.

Annexes jointes (2).

Pré-étude des travaux à réaliser sur le territoire d'ACY EN MULTIEN  
 Rapport concernant un enlèvement des embâcles en aval du poste de relevage de la STEP sur le bras de rivière "Ancienne GERGOGNE" effectué en mars 2011.

Pièces jointes ci-dessous :

**Enquête publique « Restauration de la GERGOGNE » Secteur ACY EN MULTIEN**

**A l'attention de Mr LEGLEYE « Commissaire Enquêteur »**

***Suite à notre entretien du 12 mars à Acy en Multien, veuillez trouver ci-joint quelques documents faisant état de la situation de la rivière sur la commune d'Acy en Multien en particulier de ses affluents « Ancienne GERGOGNE et MACLA»***

**Ancienne GERGOGNE :**

Ce bras de rivière longe le village entre le lieu dit Les Prés du Tonneau et sa jonction avec la Gergogne 150 Ml en aval de la station d'épuration, il régule le niveau de la nappe sub-affleurente par un réseau de fossés de drainage, reçoit les eaux pluviales en provenance de l'ouest et du centre du village et de ruissellement du bassin versant nord-ouest.

Un pré étude des travaux ci-jointe a été remise aux différents intervenants « Administrations de tutelles et bureaux d'études »

A noter ; un enlèvement des embâcles effectué en mars 2011 par la commune en aval du poste de relevage de la STEP à permis de réduire le volume traité par la STEP de 300 M3 jour à 135 M3 jour.

Voir rapport CJ

**La MACLA :**

Ce ru reçoit les eaux de ruissellement du bassin versant nord (800 Ha) et les eaux pluviales du nord et de l'est du village.

Un reprofilage est à réaliser sur toute la longueur de traversée du village pour rétablir le fond de rivière sous le fil d'eau des canalisations d'évacuation des eaux pluviales et entre le radier du pont de la RD 332 et sa confluence avec la Gergogne, le niveau du fond de rivière étant supérieur de 15 cm au niveau du radier du pont routier (Dépôt d'alluvions en provenance du bassin versant).

Pour ce qui concerne le programme des travaux prévus sur la rivière principale RAS.

**Conclusion**

***La restauration et l'entretien de ces deux affluents sont d'une importance capitale pour la commune, d'où la nécessité impérieuse de réaliser ces travaux très rapidement avant qu'une catastrophe telle que l'inondation du 9 mai 1988 ne survienne.***

Pour information une restauration et mise en séparatif de l'ensemble du réseau d'assainissement est programmée par la commune. Les eaux pluviales actuellement déversées dans le réseau d'assainissement vers la STEP seront donc à l'avenir déversées directement dans les 2 affluents.

Dominique VALET (Consultant Mairie)

2 Pièce jointe ci-après

Pré-étude Travaux GERGOGNE secteur Acy en Multien

Rapport enlèvement des embâcles en aval du poste de relevage de la STEP

**AVIS ET COMMENTAIRE DU MAITRE D'OUVRAGE**

En ce qui concerne l'observation "3" de Monsieur Valet, Ces observations sont plus des constats déjà décrits dans le rapport de présentation de "Suez". Cependant, je tiens à préciser que l'item relatif au ruissellement de la loi GEMAPI n'est pas un "item" qui n'a pas été transféré par la loi à la Communauté de Commune ni au Syndicat et demeure une compétence communale.

La gestion du ruissellement demeure du "domaine communal". par ailleurs le "curage" du fond de la Macla n'est pas autorisé par la loi. La commune peut et doit en entretenir les berges

**AVIS ET COMMENTAIRE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

*Le projet faisant l'objet de la présente enquête publique est précisément de proposer des solutions pour remédier aux problèmes d'écoulement de la Gergogne.*

*Toutefois la requête de Monsieur VALLET mérite d'être examinée par le Maitre d'ouvrage et la commune, elle peut apporter des solutions complémentaires au bon écoulement des eaux de la Gergogne.*

*Une restauration et mise en séparatif de l'ensemble du réseau d'assainissement et d'eaux pluviales de la commune ne rentre pas dans le cadre du PPRE*

**Observations n°2 (dématérialisé))**

Monsieur Daniel **PONTOIREAU**

Ancien Lavoir 60620 Acy en Multien

Le 27 mars 2021

**NOTA : Cette Observation n°2 (dématérialisé) vient en complément de l'observation n°1 (par lettre) formulée le 12 mars 2021 par Monsieur Daniel PONTOIREAU**

Monsieur Daniel PONTOIREAU  
Ancien Lavoir 60620 Acy en Multien

DANIEL PONTOIREAU Ancien lavoir 6060 ACY en MULTIEN  
[daniel.pontoreau@free.fr](mailto:daniel.pontoreau@free.fr)

A

Mme Corinne Orzechowski Préfète de l'Oise  
Mr LEGLEYE commissaire -enquêteur concernant la rivière GERGOGNE  
Mr Benoit PROFFIT président du syndicat  
Mr Jean Michel RAMIZ maire d'Acy en Multien

Madame, Messieurs

En tant que rare habitant riverain de la rivière Gergogne entre Bouillancy et May en Multien, je vous fais part de ma situation dans la commune et vous fait part de mes remarques pour cette enquête publique.

**A la lecture de cette importante étude de programmation de restauration et d'entretien de la Gergogne, je m'étonne qu'il ne soit aucunement fait mention, ni pris en compte l'existence de lieux d'habitation.**

#### **Origine de propriété**

Je suis sculpteur, j'ai installé mon atelier, il y a une quarantaine d'années dans l'ancien lavoir municipal qui était en ruine et que m'a vendu Mme Motte alors Maire d'Acy en Multien. J'ai depuis cette période agrandi mes bâtiments qui sont des lieux de vie, de travail et de stockage suite à 3 permis de construire successifs. ( voir plans de situation joints ) Cette propriété est à 300 m du village ; elle est installée sur un terrain constructible de 5000 m2 qui se trouve le long de la Gergogne et desservi par un chemin communal qui relie le stade au village. **ZONE Ge1b**

#### **Evènement de juin 2018**

Début juin 2018 j'ai subi une inondation exceptionnelle dû à un débordement de la Gergogne. L'eau et la boue, des alluvions sablonneuses, ont envahit tous mes bâtiments (voir photos) sur une hauteur de 50 cm entraînant des dégâts important d'une valeur de 50 000 €. A la lecture de cette conséquente étude technique et financière réalisée à l'occasion de cette enquête publique, je m'étonne du peu d'attention portée aux risques d'inondation des quelques habitations bordant la Gergogne et de l'absence de recherches afin d'y remédier ou d'en atténuer les effets.

#### **Causes de l'inondation.**

- Le lit d'origine de l'ancienne Gergogne qui passe au nord a été détournée vers le début du XXème siècle ( le lavoir où j'habite a été construit en 1901 )
- Pas d'entretien des berges, en aval de ma propriété, depuis de nombreuses années, les arbres et végétaux divers faisant obstacle à l'écoulement des eaux.
- Aucun drainage des alluvions fines depuis environ 30 ans.
- Pas de concertation pour essayer de remédier ou de diminuer les causes de débordements pour les riverains concernées entre Bouillancy et May en Multien.

- Ces intempéries sont exceptionnelles mais seront probablement de plus en plus fréquentes dans l'avenir avec le changement climatique.
- Le pont, juste en aval de ma propriété, a été construit trop bas il y a 30 ans En cas de crue, le tablier du pont bloque l'eau . Celle-ci doit passer par-dessus pour pouvoir s'écouler.
- Le pont de l'ancienne Gergogne, plus au nord, près du village sur le chemin communal, est en très mauvais état et lui aussi trop bas.
- Une vanne située près de l'étude notariale, avant la route de Meaux est un danger en cas de fermeture accidentelle ou malveillante ( déjà observé )

### A la lecture de l'enquête

La lecture de cette enquête semble présenter certaines contradictions d'objectifs affirmant d'une part que ce programme n'est pas concerné par un PPRI ( Plan de Prévention du Risque d'Inondation) et développant tout au long de l'étude :

- qu'il est élaboré comme défense contre les inondations ( p. 11)
- pour améliorer l'hydraulique des écoulements (p.12)
- Pour retirer les particules fines en dépôt
- Pour intervenir sur les ouvrages qui impactent négativement le fonctionnement des cours d'eau, comme un effet de seuils, ralentissant des écoulements. « ces interventions ont pour objectifs, d'effacer ou d'aménager ces ouvrages de façon à **supprimer ou réduire leur impact** » (p.12/113)
- « éviter tout point de blocage ( ponts ?) pouvant altérer l'évacuation des eaux » ( p.11 de l'annexe2 )

### Travaux d'entretiens préventifs suggérés et demandés.

- Rehausse du pont juste en aval de ma propriété ( voir schéma )
- Réparation et rehausse du pont de l'ancienne Gergogne vers le village ( au nord de ma maison) voir schéma
- Elaborer un contournement de ma propriété de manière qu'en cas de crue l'eau contourne mes constructions : entre plusieurs projets a étudier et choisir :
- **Projet A** : rétablir un lien entre l'ancienne Gergogne d'origine et la nouvelle qui passe le long de mon terrain ( voir schéma )
- **Projet B** : créer un lien en amont de ma maison entre le bras sud et le bras nord de la Gergogne ( dite « ancienne » ) le niveau du bras sud étant environ 1m plus haut que le bras nord ( voir schéma )
- **Projet C** : créer un ouvrage hydraulique de retenue d'eau en amont de mon terrain ( comme il en existait à l'origine pour faire entrer l'eau dans le lavoir ). Avec l'aide d'un bassin terrassé faisant trop plein ( en amont, voir schéma )
- Ces interventions importantes, essentielles, doivent être accompagnées d'un entretien constant des berges en aval de mon terrain, arbres et végétaux divers faisant obstacle à l'écoulement des eaux.
  - Le lit de la rivière Gergogne s'est rempli d'une masse importante de particules fines depuis 30 ans  
( date du dernier curage ) qui augmente le niveau d'eau et empêche en partie son écoulement .  
Il est absolument nécessaire de curer à nouveau le fond, du moins par zone, notamment en aval de ma maison.
  - Historiquement il existait des fossés perpendiculaires au lit de la Gergogne pour drainer les champs de peupliers. Il serait judicieux de les restaurer.

- La vanne près du notaire, avant la route de Meaux est un danger en cas de fermeture accidentelle ou malveillante, il est nécessaire de la supprimer.

Madame, Messieurs

J'espère que vous pourrez tenir compte de mes demandes afin d'améliorer notablement l'irrigation des terrains et essayer de réduire les risques d'éventuelles inondations ou du moins d'en diminuer l'impact.

Bien cordialement  
Daniel Pontoreau

### **N'est - ce pas une priorité de combattre les risques d'inondation dans les zones habitées**

#### **Sommaire des plans et documents joints :**

- 1 - plans de situation ayant fait l'objet de mon permis construire
- 2 - plan de situation de la zone Ge1b prise en compte dans l'enquête.
- 3 - deux images de mes locaux inondés
- 4 - plan des cours d'eau dans la zone d'Acy en Multien
- 5 - proposition du projet A
- 6 - proposition du projet B
- 7 - proposition du projet C

**NOTA : les documents joints seront transmis par courriels séparés**

#### **AVIS ET COMMENTAIRE DU MAITRE D'OUVRAGE**

Les 3 observations que vous m'avez envoyées nous confirment que le Syndicat a besoin de faire réaliser, comme indiqué dans le rapport de présentation l'entretien de la rivière. Le PPRE vise justement à réaliser une gestion durable du cours d'eau. Je précise que l'entretien des berges est du domaine des particuliers et qu'il est interdit de curer une rivière. Nous rappelons le devoir des propriétaires riverains, conformément au code de l'environnement, art. L215-1 4 : « le propriétaire riverain est tenu à un entretien régulier du cours d'eau. Cette action a pour objet de maintenir le cours d'eau dans son profil d'équilibre, de permettre l'écoulement naturel des eaux et de contribuer à son bon état écologique, notamment par enlèvement des embâcles, débris et atterrissements, flottants ou non, par élagage ou recépage de la végétation des rives ».

Ainsi le SM de l'Ourcq réalisera ce travail afin de limiter les risques de débordement. Le syndicat prend note de vos observations et vous en remercie.

Le PPRE (Programme Pluriannuel de Restauration et d'Entretien) est un outil opérationnel proposé par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie afin d'améliorer l'état écologique des cours d'eau de son territoire. Il répond notamment à la réglementation européenne fixée par la Directive Cadre sur l'Eau imposant aux états membres l'atteinte du bon état écologique. L'objectif premier du présent PPRE est donc bien l'amélioration de l'état écologique, ce à quoi répond les interventions proposées.

Cette amélioration passe d'une part par un entretien durable et pérenne de la ripisylve et du lit mineur (ce que vous proposez pour l'aval de votre propriété) et des actions plus ambitieuses visant la morphologie du cours. Si l'objectif principal est bien d'une vertu écologique, les interventions ne doivent en aucun cas aggraver le risque inondation. Cependant, elles peuvent dans certains cas en diminuer le risque, en facilitant les écoulements et limiter les effets de retenues. Ceci est généralement validé par des simulations informatiques, non réalisées dans le cadre d'un PPRE, mais dans les phases d'Avant-Projet. Sachez que le programme présenté ici est une feuille de route permettant d'avoir une vision globale cohérente à l'échelle du cours d'eau. Les travaux seront précédés d'études de conception plus locales permettant par exemple d'étudier plusieurs scénarii en fonction de la volonté du propriétaire et des enjeux reconnus autour.

Le PPRE n'est pas un PPRI et n'a pas vocation à l'être. En effet, le PPRI est un outil de prévention du risque inondation (aucune vertu écologique) et a, entre autres pour visée la réglementation de l'urbanisation dans les zones les plus à risques. Ce programme est élaboré par les services de l'état. Si les actions du PPRE doivent permettre d'améliorer les écoulements, et par conséquent, diminuer localement le risque inondation, elles n'ont pas la même finalité que celles proposées dans la lutte contre le risque inondation.

Les travaux de curage sont soumis à la Loi sur l'eau et des milieux aquatiques mais sont de manière générale proscrits car ils ne font que repousser le problème. Il vaut mieux, comme vous le précisez, travailler sur les berges et les arbres faisant obstacles, ce qui permettra de favoriser l'auto-curage de la rivière de ces sédiments. Et c'est ce qui est au cœur du programme d'actions présenté aujourd'hui.

## AVIS ET COMMENTAIRE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

*Le problème majeur de Monsieur Daniel PONTOIREAU concerne les inondations en période de crues de la Gergogne et les conséquences fâcheuses qu'il subi dans sa propriété.*

*Comme le précise le MOU, le PPRE vise justement à réaliser une gestion durable du cours d'eau, mais n'a pas la même vocation qu'un PPRI.*

*Il est probable que les travaux dans le cadre du PPRE vont améliorer l'écoulement de la Gergogne, mais ne régleront pas les problèmes d'inondation avec toutes ses conséquences désastreuses, dans la propriété de Monsieur PONTOIREAU.*

*Il me paraît évident que les dégâts subis dans la propriété de Monsieur POINTEREAU ont pour origine la Vergogne et son manque d'entretien depuis de très nombreuses années. Il est donc nécessaire que des mesures préventives soient prises en plus du PPRE, pour éviter ces inondations récurrentes que se soit dans le cadre du PPRE ou du PPRI.*

*Aussi je demande au Maître d'ouvrage et au Maire de la commune, d'assister Monsieur PONTOIREAU dans ses démarches auprès des services de l'état compétent afin de trouver une solution quant à la prise en charge des travaux au droit de sa propriété pour qu'il ne soit plus confronté à ces problèmes récurrents d'inondation.*

*J'adhère par ailleurs a certaines dispositions proposées par monsieur PONTOIREAU.et notamment :*

- *Rehausse du pont juste en aval de sa propriété*
- *Réparation et rehausse du pont de l'ancienne Gergogne vers le village (au nord de sa maison)*

*La prise en charge de ces dispositions complémentaires au PPRE fera l'objet d'un accord entre les services de l'Etat, le Département, la communauté des communes, la commune et le syndicat mixte du bassin versant de la rivière Ourcq aval.*

*Voir annexe 14 et 15 inondation dans propriété de monsieur PONTOIREAU*

### **Observations n°3 (dématérialisé)**

Monsieur Guénolé **QUEFFURUS**

Rouvres en Multien

Le 05 avril 2021

**En raison du nombre des remarques, les réponses sont apportées au fil du texte pour en faciliter la lecture.**

Après lecture détaillée du document, vous trouverez ci-dessous les remarques que je souhaite apporter à l'enquête publique.

1- Tableau n°2 (page 19)

Les parcelles C0046 et C0047 ne sont pas renseignées avec les propriétaires de ces parcelles à ce jour.

**Merci pour cette remarque, les propriétaires inscrits dans la liste sont ceux communiqués par les bases de données disponibles au moment de la rédaction du rapport (données de 2019).**

2- Travaux G7.2 - Section Ge3a - Année 1 (page 86)

Les plantations arbustives et arborées sur la rive droite de la Gergogne prennent bien en compte les surfaces boisées existantes sur la parcelle ZA4 (May en multien) avec la rupture de la ligne pointillée . Cf. Image ci-dessus.

Le segment ge3a est qualifié par son absence de ripisylve. C'est dans l'ensemble vrai mais cela ne saurait masquer l'existence ponctuelle de ripisylve avec des essences adaptées (chênes, bouleaux, aubépine...) et sans caractère de sénescence.

L'entretien léger de cet existant serait beaucoup plus bénéfique pour atteindre rapidement les objectifs écologiques et paysagés. La plantation globale serait ainsi adaptée entre une plantation en plein et un regarnissage là où c'est possible.

Par ailleurs la fiche n°7 (annexes) relative à ce type de travaux propose l'utilisation de l'essence frêne, alors que la gergogne est située en pleine zone de chalarose. Ce type de plantation est vouée à un échec quasi certain.

**La plantation ne devra pas se faire au détriment de l'existant si celui-ci est adapté. Pour ce dernier, un entretien léger pourra être maintenu lors de l'intervention sur le tronçon, si nécessaire. En ce qui concerne la chalarose, nous vous remercions pour cette remarque, ce fait sera pris en compte dans le choix définitif des espèces lors de la plantation.**

### 3- Travaux G7.3 - Section Ge3a - Année 3 (page 99)

Les plantations arbustives et arborées ne sont représentées que sur la rive gauche de la Gergogne et ne prennent pas en compte les surfaces boisées existantes sur la parcelle ZE42 (rouvres en multien) avec une rupture de la ligne pointillée verte comme cela a été faite pour les travaux prévus en amont lors de l'année 1. Cf. Image ci-dessus.

Il paraît inopportun de faire cette plantation arbustive dans une portion de rivière déjà boisée des deux côtés de manière similaire. De plus ce type de plantation arbustif n'est pas reconduit en aval de la section Ge3a, où la situation est identique avec des bois de chaque côté.

**Le syndicat prend note et vous remercie pour cette remarque.**

### 4- Travaux G10.1- Section Ge1b- Année 2 puis 4 (page 90 et 102)

A regards de la multitude des bras et la complexité de la zone, L'étude à réaliser en année 2 aura un impact majeur sur le terrain.

Les explications en annexe (fiche 10) montre bien l'idée de dévier la gergogne vers un des bras d'alimentation de l'ancienne cressonnière.

Le point suivant attire mon attention/ interrogation :

L'enlèvement du passage busé de la source sous la Gergogne

L'aval du passage busé est clairement plus de 2 m sous le niveau de la gergogne. La connexion du bras de source et de la gergogne à ce niveau va conduire à l'assèchement de la gergogne actuelle en aval de ce point. Est-ce la volonté exprimée dans cette enquête ?

Sinon, comment est-il prévu de maintenir un flux d'eau dans le cours d'eau actuelle de la gergogne ?

**Il ne s'agit évidemment pas d'assécher la Gergogne. Au vu de la complexité hydraulique du site, la réalisation d'une modélisation hydraulique sera sans doute nécessaire pour éviter ce type de désagrément et caler les cotes de fond. Notez que le P.P.R.E est une feuille de route donnant à l'échelle d'un bassin une intervention cohérente sur une période donnée. Les actions proposées ici se basent à partir d'une étude de terrain mais nécessiteront pour la plupart des études spécifiques de type Avant-Projet pour adapter précisément l'action. Cet AVP est généralement une phase de concertation avec les acteurs techniques et propriétaires de la parcelle concernée.**

Par ailleurs, la zone de renaturation (surlignée en orange) ne prends en compte qu'un seul bras de source (nord) en amont du passage busé.

Il me paraît indispensable d'intégrer à la zone de renaturation la gergogne sur la même longueur en amont du passage busé.

**Le syndicat prend note et vous remercie pour cette remarque.**

Il me paraît indispensable de prendre en compte aussi l'amont du bras de source sud qui rejoint directement le futur tracé de la Gergogne, juste après le passage busé.



L'ouverture du milieu sur une largeur de 10 mètres autour du cours d'eau doit s'entendre :

\* 10 mètres de part et d'autre du cours d'eau, ou 5 m de chaque côté ?

\* Le cours d'eau correspond au futur tracé de la gergogne ou cela inclut tous les bras de source de la zone de renaturation en orange ?

**Les opérations se font sur une bande de 5m de part et d'autre du cours d'eau. Le tracé concerne le reprofilage en long du cours d'eau.**

Du fait de l'entremêlement des canaux sur mes propriétés, ces travaux de renaturation vont probablement toucher plus 90% de la surface au sol de ces parcelles. Je souhaite vivement être informé et associé à l'étude de l'année 2.

**Elle sera l'occasion d'associer toutes les parties prenantes autour du projet.**

## **AVIS ET COMMENTAIRE DU MAITRE D'OUVRAGE**

*Les avis et commentaires du Maitre d'ouvrage sont notifiés en caractères gras dans l'observation matérialisé n° 3 de Monsieur QUEFFURUS*

## **AVIS ET COMMENTAIRE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

*J'estime que les avis détaillés du MOU sont de nature à apaiser les inquiétudes de Monsieur QUEFFURUS*

*Je n'ai pas de commentaires complémentaires à formuler*

### **Observations n°4 (dématérialisé)**

#### **GROUPEMENT FORESTIER DU MARAIS D'ACY**

Chemin du Sillon

60620 Villers Saint Genest

Tel : 06.87.76.52.35

Monsieur **DELTOUR**

13 rue Jean Jacques Rousseau

60800 Ville : **CREPY EN VALOIS**

frdeltour@wanadoo.fr Téléphone : 06.87.76.52.35

Le 13 avril 2021

Les marais sont une vraie richesse de diversités au niveau de la flore et faune grâce à de nombreuses sources qui ne se tarissent pas même lors des fortes canicules.

Ainsi nous serons toujours favorables à votre projet pour maintenir cette zone humide.

Il est vrai qu'il y a de nombreuses espèces qui occupent ce biotope de zone humide, mais nous sommes également en présence de ragondin qui minent les berges par leurs galeries.

Nous devons exploiter des peupliers dans cette zone en 2021-2022, serait-il possible d'avoir une concertation en amont car la zone sera replantée après exploitation (quid des essences et distances souhaitées).

L'ancienne Gergogne et ses sources devraient être retravaillée dans votre étude. (voir plan)

**NOTA** : Les documents joints ont été transmis au MOU et son BE par PubliLégal

### **AVIS ET COMMENTAIRE DU MAITRE D'OUVRAGE**

**Le syndicat prend note et vous remercie pour cette remarque.**

### **AVIS ET COMMENTAIRE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

Le GROUPEMENT FORESTIER DU MARAIS D'ACY semble satisfait des dispositions prises dans le cadre du PPRE.

#### **Observations n°5 (dématérialisé)**

Monsieur **Fernandes** et Madame **Lacroix**

Au moulin de May

May en Multien

Le 13 avril 2021 à 22h15

Suite à la réunion du jour,

Nous souhaitons donner notre avis sur les actions de restauration et d'entretien de la Gergogne

Nous sommes formellement opposés à ce que la Gergogne se jette dans notre cours d'eau, car cela va considérablement augmenter le volume d'eau, et que nous allons avoir des inondations et des infiltrations d'eau à l'intérieur de notre maison

Je vous ai joint la photo du pont qui se situe au fond de notre propriété qui déjà avec un cours d'eau de 20 cm endommage la structure du pont je n'imagine pas avec le débit de la Gergogne les dégâts que cela va poser au pont et au mur de notre propriété et les inondations à prévoir alors que nous avons jamais été inondé avec le débit actuelle

Nous sommes clairement opposés à tout type de travaux sur notre parcelle de propriété

Nous vous avons joint des photos pour que vous puissiez voir par vous même

Tout l'ensemble des propriétaires sont totalement opposés à ce projet

**NOTA** : Les documents joints ont été transmis au MOU et son BE par PubliLégal

### **AVIS ET COMMENTAIRE DU MAITRE D'OUVRAGE**

**Le syndicat prend note et vous remercie pour cette remarque.**

### **AVIS ET COMMENTAIRE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

*Cette observation est de même nature que celle de monsieur Pointereau  
(Observations n°2 (dématérialisé))*

*Il me paraît évident que les dégâts subis dans les propriétés ont pour origine la Vergogne et son manque d'entretien depuis de très nombreuses années. Il est donc nécessaire que des mesures préventives soient prises pour éviter ces inondations récurrentes que ce soit dans le cadre du PPRE ou du PPRI.*

*Aussi je demande au MOU, d'intervenir auprès des services de l'Etat compétent afin de trouver une solution quant à la prise en charge des travaux au droit des propriétés impactées pour qu'elles ne soient plus confrontées à ces problèmes récurrents d'inondation*

**Observations n°6 (dématérialisé)**

Monsieur Olivier JOHN

Email : Olliver John <john.olliver@orange.fr

Le 13 avril 2021 à 23h25

Observation : remarques sur le projet

Remarques des riverains du tronçon Ge3b:

**AVIS ET COMMENTAIRE DU MAITRE D'OUVRAGE**

**Pas de remarques ??**

**AVIS ET COMMENTAIRE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

*Il n'y a pas d'autres remarques que celles enregistrées dans le registre dématérialisé*

## OBSERVATIONS DU PUBLIC PAR VOIE ORALE

### Observations recueillies lors de la permanence du CE le 27 mars 2021

- Présence de Ragondins qui détériorent le lit de la Gergogne
- Pas d'entretien de la Gergogne depuis une trentaine d'années
- Les ponts sur le Gergogne ne sont pas adaptés pour les raisons suivantes :
  - Par forte pluie ou d'orage la rivière passe au dessus ou sur les cotés des ponts
  - Des tracteurs très lourdement chargés (45Tonnes) de betteraves, risquent d'effondrer les ponts qui ne sont pas conçus pour cette charge.
- Certains chemins a coté ou le long de la Gergogne servent de dépôt de gravois, ou de vieilles carcasses de voitures.

### AVIS ET COMMENTAIRE DU MAITRE D'OUVRAGE

**Le syndicat prend note et vous remercie pour cette remarque.**

### AVIS ET COMMENTAIRE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

*la présence de Ragondins qui détériorent le lit de la Gergogne doit être pris en compte par le MOU*

*Le projet faisant l'objet de la présente enquête publique est précisément de proposer des solutions pour remédier aux problèmes d'écoulement de la Gergogne.*

*L'observation faisant état des ponts sur la Gergogne qui ne sont pas adaptés aux intempéries. En effet, par forte pluie ou d'orage la rivière passe au dessus ou sur les cotés des ponts.*

*Il me parait évident que cette situation a pour origine la Vergogne et son manque d'entretien depuis de très nombreuses années. Il est donc nécessaire que des mesures préventives soient prises pour éviter ces inondations récurrentes que se soit dans le cadre du PPRE ou du PPRI*

*La prise en charge de ces dispositions complémentaires au PPRE fera l'objet d'un accord entre les services de l'Etat, le Département, la communauté des communes, la commune et le syndicat mixte du bassin versant de la rivière Ourcq aval.*

## **XIII CLOTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE**

### **XIV 1 Registre d'enquête publique**

Les registres d'enquête publique ont été clos par le commissaire enquêteur les 13 et 14 avril 2021

Les 5 registres ont été regroupés par les soins du Maitre d'ouvrage dans la commune d'Acy en Multien .

Monsieur Jean Michel RAMIZ maire de la commune m'a remis les 5 registres dans sa Mairie, le mercredi 14 avril 2021

### **XIV 2 Réunion de clôture d'enquête publique :**

D'un commun accord avec le maitre d'ouvrage et son bureau d'études, nous avons convenu qu'il n'était pas utile de faire une réunion de clôture de l'enquête publique en pleine période de pandémie

**15 personnes** ont formulées des observations selon la répartition suivantes :

Registre papier :	7
Registre dématérialisé :	6
Par lettre :	1
Par voie orale :	1

Toutes ces observations ont fait l'objet de commentaires et avis du Maitre d'ouvrage au fur et à mesure du déroulement de l'enquête publique.

Nombre de visiteurs dans les communes ci-dessous pendant le déroulement de **l'enquête publique : 26**

May en Multien :	14
Acy en Multien :	4
Rosoy en Multien :	7
Rouvres en Multien :	1

Les permanences du CE se sont déroulées dans de bonnes conditions, sauf à May en Multien où quelques visiteurs étaient particulièrement vindicatifs à l'égard du projet et du CE (qu'ils ont confondus avec l'auteur du projet) .

## **APPRECIATION DU PROJET**

**VOIR AVIS COMMENTAIRES ET CONCLUSIONS RAPPORTS N° 2/4 et 3/4**

## **ANALYSE ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

**VOIR AVIS COMMENTAIRES ET CONCLUSIONS RAPPORT N° 2/4 et 3/4**

## **AVIS ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

**VOIR AVIS COMMENTAIRES ET CONCLUSIONS RAPPORT N° 2/4 et 3/4**

**Fait à Verneuil en Halatte  
Mardi 27 avril 2021  
Philippe LEGLEYE  
Commissaire enquête**

## XIV ANNEXES

N°	DATES	DESIGNATION
1	11 janvier 2021	courriel de la Préfecture au Tribunal Administratif d'Amiens
2	21 janvier 2021	lettre de la présidente du TA a madame la Préfète de l'Oise
3	19 janvier 2021	Désignation du commissaire enquêteur par Madame la Présidente du Tribunal administratif d'Amiens
4	15 février 2021	Arrêté Interpréfectoral d'enquêtes publiques préalable à l'autorisation environnementale et à déclaration d'intérêt général portant sur la restauration et l'entretien de la Gergogne et ses affluents
5	23 février 2021	Annonce de l'EP dans le Grand Parisien
6	13 mars 2021	Annonce de l'EP dans le Grand Parisien
7	23 février 2021	Annonce de l'EP dans le Grand Parisien
8	13 mars 2021	Annonce de l'EP dans le Grand Parisien
9	25 février 2021	Annonce du Courrier Picard
10	15 mars 2021	Annonce du Courrier Picard
11	24 février 2021	Annonce dans « la MARNE »
12	17 mars 2021	Annonce dans « la MARNE »
13	22 mars 2019	réunion communauté de communes du Pays de Valois
14	non daté	photo inondation propriété de monsieur Pontoireau
15	non daté	photo inondation propriété de monsieur Pontoireau
16	25 février 2021	Certificat d'affichage a Rosoy en Multien
17	05 mars 2021	Certificat d'affichage a Bouillancy
18	05 mars 2021	Certificat d'affichage à Reez Fosse Martin
19	25 février 2021	Certificat d'affichage à Rouvres en Multien
20	22 février 2021	Certificat d'affichage à May en Multien
21	15 mars 2021	Avis d'enquête publique affiché à Rouvres en Multien
22	10 février 2021	Organisation enquête publique en mairies
23	09 mars 2021	Courriel du CE au Maire de may en Multien
24	19 mars 2021	Courriel du CE à madame Lambert de la DDT de l'Oise



# LES ANNEXES